



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ANNÉE 2025



Mont-de-Marsan Agglomération

**COMMUNE DE
SAINT-PERDON**



Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0227-DE



**segedo**

L'eau nous rapproche

Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser notre rapport annuel du délégataire ainsi que notre compte annuel de résultat d'exploitation relatifs à l'exercice 2025.

Ces documents retracent de manière détaillée les conditions d'exécution du service public qui nous a été confié, tant sur le plan technique que financier. Ils témoignent de notre mobilisation constante pour vous garantir la continuité, la qualité et la fiabilité des services rendus aux usagers de votre collectivité, dans le respect de nos engagements contractuels et des exigences réglementaires.

Ces rapports portant sur l'exercice précédent, ils constituent une source d'informations particulièrement utile pour l'ouverture du nouveau mandat engagé cette année. Ils vous permettent en effet de disposer d'un état des lieux précis du service et de préconisations dont vous pourrez vous inspirer pour les décisions et orientations stratégiques que vous serez amenés à définir pour votre collectivité, notamment en matière de performance des réseaux, de préservation de la ressource et de l'environnement.

Au-delà de cette restitution annuelle, notre rôle de délégataire à l'égard de son maître d'ouvrage, est en effet celui d'un d'appui opérationnel, technique et réglementaire dans la conduite de votre service. Par notre connaissance fine des installations, de leur fonctionnement et des enjeux de votre territoire, nous souhaitons contribuer à vous conseiller dans le suivi du contrat, l'identification des priorités d'intervention, l'anticipation des risques et la préparation des décisions structurantes. En tant que maître d'ouvrage vous pouvez ainsi retirer de cette collaboration une meilleure visibilité sur l'état et la performance de votre patrimoine, une sécurisation accrue de l'exécution du service, ainsi qu'un accompagnement utile à la définition de ses orientations, dans une logique de transparence, de maîtrise et de continuité du service public.

Enfin l'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions réglementaires, administratives et législatives importantes dans le domaine de l'eau qu'il convient de rappeler. Parmi elles figurent notamment l'entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau, avec de nouvelles modalités de financement et de valorisation de la performance des services. D'autre part, la loi du 11 avril 2025 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » pour les collectivités territoriales, tandis que des travaux ont été engagés autour de la protection des captages sensibles et également pour la mise en œuvre progressive de la directive européenne révisée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dite DERU 2.

Ces évolutions réglementaires et techniques importantes, confirment l'exigence croissante de pilotage, d'anticipation et d'adaptation qui s'impose désormais à l'ensemble des services publics de l'eau et de l'assainissement et pour laquelle nous sommes pleinement mobilisés à vos côtés.

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour vous présenter ces éléments plus en détail et échanger sur les perspectives d'évolution du service dans le cadre de votre mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Philippe MERLIN

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0227-DE



SOMMAIRE

I.	SYNTHESE	7
II.	INFORMATIONS GENERALES	10
II.1	Contrat	10
II.1.1	Collectivité	10
II.1.2	Service délégué	10
II.1.3	Contrat et Avenants	10
II.2	Présentation de l'entreprise SOGEDO	11
II.2.1	SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	11
II.2.2	Les adresses de SOGEDO pour votre contrat	12
II.2.3	L'implantation locale.....	13
II.2.4	Vos interlocuteurs locaux.....	13
II.2.5	les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale	14
II.3	Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement... ..	15
III.	DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	21
III.1	Le réseau de collecte	22
III.1.1	Bordereau des canalisations.....	25
III.1.2	Postes de relèvement/refoulement	27
III.1.3	Autres ouvrages singuliers	27
III.2	Station d'épuration	27
III.2.1	Caractéristiques générales	27
III.2.2	Milieu récepteur et les niveaux de rejet	29
IV.	COMPTE-RENDU D'ACTIVITE	30
IV.1	Données administratives du Service Assainissement	30
IV.1.1	Nombre d'abonnés.....	30
IV.1.2	Identification des rejets particuliers	30
IV.1.3	Répartition des volumes Assainissement facturés.....	31
IV.2	Exploitation du réseau de collecte	33
IV.2.1	Contrôle des branchements	33
IV.2.2	Entretien du réseau.....	34
IV.2.3	Maintenance des postes de relèvement.....	38
IV.2.4	Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau.....	38
IV.2.5	Conformité de la collecte des effluents	39

IV.3	Exploitation de la station d'épuration	39
IV.3.1	Station d'épuration – Filière Eau	39
IV.3.2	Station d'épuration – Filière Boues	40
IV.3.3	Consommations énergétiques	41
IV.3.4	Produits de traitement	42
IV.3.5	Maintenance sur la station d'épuration	42
IV.4	Système de collecte	42
IV.5	Travaux de la Collectivité	43
IV.5.1	Suivis de chantiers.....	43
IV.5.2	Renouvellement des réseaux	43
V.	GESTION DES ABONNES	44
V.1	Activités de l'Agence Clientèle	44
V.1.1	Synthèse de l'année	44
V.1.2	Situation sur l'exercice précédent	45
V.2	Ecrêtements	45
V.3	Dégrèvements	45
V.4	Traitement des demandes des abonnés	46
V.5	Réclamations clientèle.....	47
VI.	BILAN FINANCIER	48
VI.1	Indicateurs financiers	48
VI.2	Compte-rendu financier	49
VII.	PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	57
VII.1	Ouvrages de la Collectivité	57
VII.1.1	Travaux prévisionnels de SOGEDO	57
VII.1.2	Travaux proposés à la Collectivité	57
VII.2	Réseau de Collecte	58

TABLES DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Temps de fonctionnement des Postes de Relèvement

ANNEXE 2 : Bilan annuel de la station d'épuration

I. SYNTHESE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2024	2025	Evolution
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	1	1	0%
	Nombre de postes de relèvement	-	5	5	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	12 909	12 909	0.00%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	171	171	0%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	65	65	0%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	60	60	0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	8	8	0%
	Conformité des performances épuratoires	-	oui	oui	0%
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0.00	0.00	
	Linéaire de curage réalisé	ml	650	0	-100.00%
	Volumes Assainissement collectés	m3/an	53 343	56 068	5.1%
	Volumes traités	m3/an	74 659	62 971	-15.7%
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	2 046	1 688	-17%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	689	687	-0.3%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	689	687	-0.3%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	3.06%	2.75%	-10%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	2.90	2.91	0%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	2.486	2.528	1.7%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2025
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	1 311
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	NC
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	27.94
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€ TTC/m3	SOGEDO	2.528
Indicateurs de performance					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	76%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	65
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100%
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m3 facturé	SOGEDO	0
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	7.65
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.00%
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	NC
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	60
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	2.75%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	2.91

Arrêté du 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont applicables selon les caractéristiques du système d'assainissement. Différentes obligations s'appliquent donc aux Collectivités sur les thématiques ci-après :

- analyse des risques de défaillance sur les systèmes,
- stockage des boues sur les STEP,
- Diagnostics périodiques,
- Diagnostic permanent,
- Manuel d'autosurveillance de la station, cahier de vie de la station, ainsi que le bilan de fonctionnement annuel.

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j Soit > 20 EH et ≤ 200 EH* (1)	> 12 kg/j et < 120 kg/j, Soit > 200 EH et < 2 000 EH (2)	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j, Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH (3)	≥ 600 kg/j, Soit ≥ 10 000 EH (4)	
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	1
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage				2
Diagnostics périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	3
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Echéance 31/12/2024	Echéance 31/12/2021	4
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel	7

La station d'épuration de **Saint-Perdon** est d'une capacité de 2 500 EH. Les dispositions de la colonne (3) ci-dessus s'appliquent.

II. INFORMATIONS GENERALES

II.1 Contrat

II.1.1 Collectivité

La Collectivité délégante est MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION

Adresse : Régie intercommunale de l'Eau et L'Assainissement
7, place Planté
BP20 015
40 001 MONT de MARSAN Cedex

Les compétences de la Collectivité regroupent la collecte et traitement des eaux usées.

II.1.2 Service délégué

Le territoire délégué comprend la commune de : SAINT-PERDON

Les services confiés à SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par une station d'épuration.

II.1.3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : AFFERMAGE ASSAINISSEMENT

Date de signature par la Collectivité : 04 décembre 2017

Date de visa de la Préfecture : 21 décembre 2018

Date d'effet : 01 janvier 2018

Date d'échéance : 31 décembre 2027

Avenants :

Avenant n°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
01	Intégration du poste de relèvement lotissement de CATHUE	13/09/2018	20/09/2018	20/09/2018

II.2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II.2.1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'action au travers de **25 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une grande réactivité et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements dans le milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique (SIG)**. Les agents d'intervention garantissent le croisement des données des SIG et de terrain, assurant leur fiabilisation grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 800 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO EN BREF

SAS au capital de **8 000 000€**

Président : **Philippe MERLIN**

Chiffres d'affaires 2025 : **111 M€**

+ 420 collaborateurs

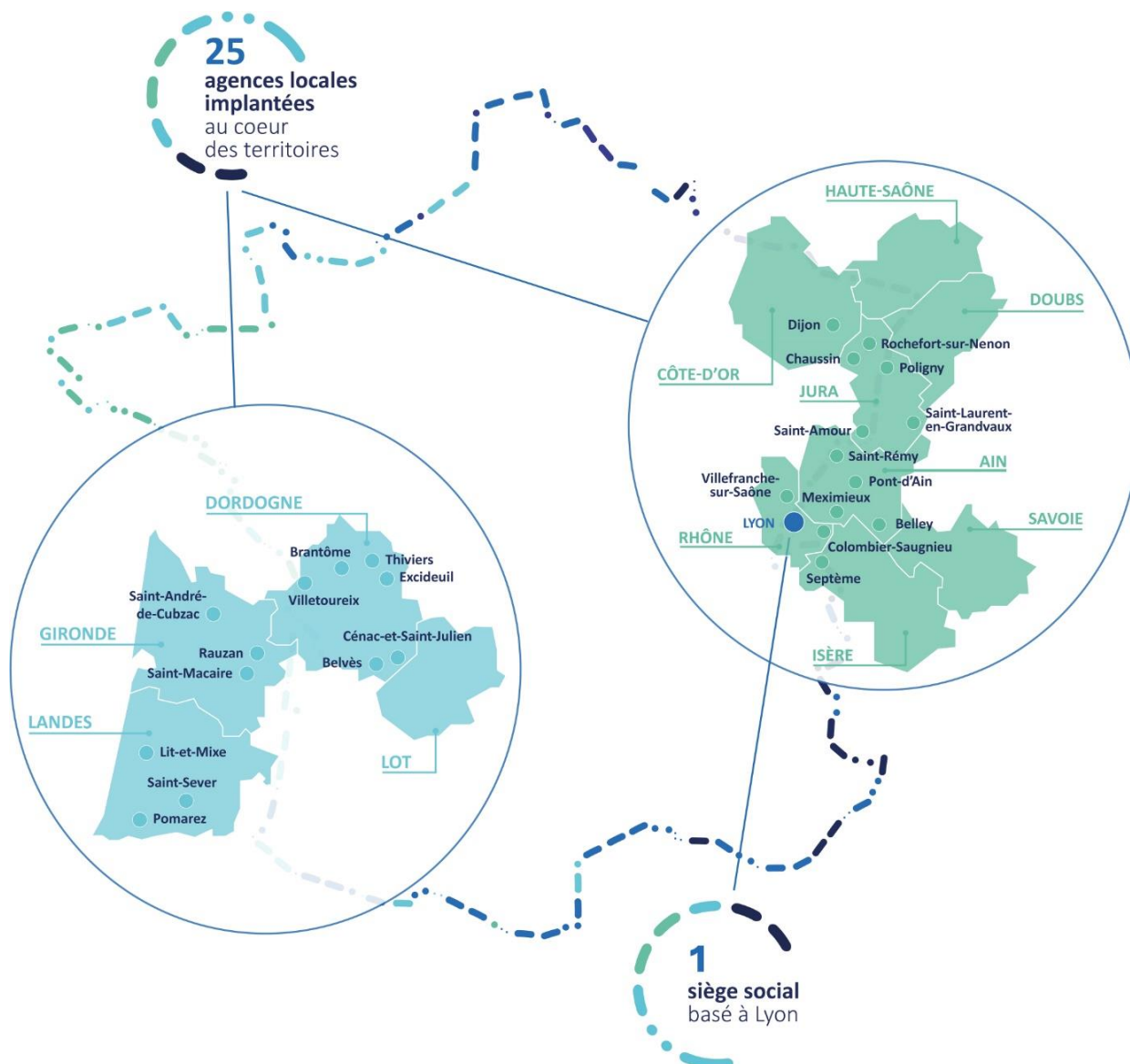
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services

353 000 abonnés

1 Direction Générale à Lyon

25 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur **14 départements**

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II.2.2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat

SIEGE SOCIAL/ DIRECTION GENERALE

22 Rue Childebert
69002 LYON

TELEPHONE

04 72 77 85 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE

835 avenue de la Course Landaise
40360 POMAREZ

05 58 55 39 60

VOTRE AGENCE

6 rue des Arceaux
40 500 SAINT SEVER

05 58 55 39 67



II.2.3 L’implantation locale

LES MOYENS HUMAINS DE SOGEDO DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES POUVANT INTERVENIR SUR VOTRE SERVICE :



Secteur Landes	Nombre
Agences SOGEDO	3
Moyens humains (données au 31/12/2025)	25

II.2.4 Vos interlocuteurs locaux

LES MISSIONS DE L’AGENCE LOCALE

La gestion du contrat est réalisée par le centre d’exploitation de SAINT SEVER qui assure :

- les opérations de maintenance et entretien, renouvellement de vos ouvrages,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...),
- la réalisation de branchements neufs.

INTERVENTION 24H/24 ET 7J/7

Nous assurons un service d’astreinte 24h/24 et 7j/7. Les agents fontainiers et les électromécaniciens peuvent intervenir pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L’Accueil Clientèle est assuré au centre de SAINT SEVER de :

Les Lundis, Mercredis et Vendredis de 8H00 à 12H00

La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24 disponible au :
05 58 89 85 95

II.2.5 les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale

Le centre d'exploitation de ST SEVER, dirigé par M. Philippe DUCASSOU, dispose de 8 agents dont :

- 1 électromécanicien,
- 1 chercheur de fuites,
- 1 équipe de 3 fontainiers,
- 3 agents administratifs.

Il est à noter que 5 et d'une habilitation électrique, 5 d'une habilitation engins spéciaux.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de ST SEVER dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers.
- de matériel de travaux : pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

L'équipe locale est renforcée par des moyens mutualisés,

<u>Responsable Départemental :</u>	1
<u>Equipe Electromécanique :</u>	2
<u>Equipe Qualité des ouvrages :</u>	1
<u>Recherche de Fuites :</u>	2
<u>Dessin et Cartographie :</u>	2
<u>Equipe Assainissement Autonome :</u>	1
<u>Service administratif :</u>	3

II.3 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Amiante

La réglementation relative à la protection des personnes face aux risques d'exposition à l'amiante se renforce au 1^{er} juillet 2026.

Depuis 2016, le législateur oblige le donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire à faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante (Code du travail). L'obligation de repérage avant travaux est renforcée par l'arrêté du 4 juin 2024, portant notamment sur les réseaux et les infrastructures de génie civil, concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement (curage et toute intervention sur la structure des ouvrages).

Les repérages devront être systématiques et effectués par des opérateurs certifiés.

Ainsi, des échantillonnages devront être réalisés avant toute intervention pour s'assurer de l'absence d'amiante, à défaut de consignation des informations nécessaires d'identification dans les documents de traçabilité ad hoc.

En cas de présence d'amiante, les mesures renforcées d'intervention et de traitement des déchets sont appliquées. À défaut de la réalisation des repérages en amont des travaux, la réglementation indique que ceux-ci devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

Les donneurs d'ordre doivent conserver tout rapport ou pré-rapport relatif aux conditions de réalisation et conclusions de recherche d'amiante afin d'en assurer la traçabilité à long terme.

Réforme des redevances des agences de l'eau – Redevances Performances

Au 1^{er} janvier 2025, l'ensemble des redevances des agences de l'eau ont fait l'objet d'une réforme de fond.

Cette réforme est entrée pleinement en œuvre sur l'exercice 2025. Les collectivités gestionnaires des services publics d'eau et d'assainissement sont plus particulièrement impactées par les nouvelles redevances performance. **Rappel du calendrier** d'application de ces nouvelles redevances :

- Chaque année avant le 1^{er} janvier N : Délibération de la collectivité afin de fixer le montant des contre-valeurs performances eau et assainissement qui seront applicables sur toutes factures émises au cours de l'exercice N. Montant appliqué sur les volumes consommés ;
- Avant le 31 mars N+ 1 : Déclaration sur le portail des Agences de l'eau de l'assiette de facturation de l'année N ;
- Avant le 15 octobre N+1 : Déclaration sur le site du SISPEA de l'ensemble des indicateurs dits « RPQS » ;
- Au cours de l'année N+1 : Émission par l'Agence de l'eau du titre de recettes relatif à la redevance performance au titre de l'exercice N à l'attention de la collectivité redevable.

Pour rappel :

- Le calcul de la performance des services d'eau potable est établi par les Agences de l'eau via les données déclarées sur le site du SISPEA. Un simulateur de calcul de performance est disponible sur le site du SISPEA.
- Le calcul de la performance des services d'assainissement est également opéré par les Agences de l'eau. La performance des systèmes d'assainissement est établie par système d'assainissement puis pondérée selon la charge reçue par chaque système pour le calcul d'une performance globale à l'échelle du maître d'ouvrage. Les données nécessaires au calcul de la performance des systèmes d'assainissement sont déclarées via les bilans d'autosurveillance et bilans annuels. Un simulateur de performance assainissement est disponible sur le site de télédéclaration des Agences de l'eau.

Pour l'exercice 2025, tous les services bénéficiaient du niveau de performance maximal. Le calcul de performance est appliqué à compter de l'exercice 2026 (sur la base des données d'exploitation des services de l'exercice 2024).

Le calcul du montant dû par la collectivité (redevable) au titre de l'exercice N est établi sur la base des éléments suivants :

- Indicateurs de performance de l'exercice N-1 ;
- Assiette de facturation de l'exercice N.

Qualité de l'eau/ Pollution - PFAS

La réglementation relative aux PFAS se durcit fortement dans le cadre du plan interministériel PFAS, avec de nouvelles obligations et des objectifs de réduction à court et moyen termes.

- **Eau potable** : le contrôle sanitaire prévoit désormais la surveillance d'une liste définie de PFAS et une limite de qualité est définie par la réglementation.
- **Eaux usées** : les obligations de surveillance sont renforcées, notamment pour les stations d'épuration d'une capacité supérieur ou égale à 10 000 équivalents habitants, avec des campagnes d'analyses à réaliser d'ici fin 2026.
- **Industrie** : une trajectoire nationale vise la réduction des rejets de PFAS d'ici 2030, complétée par une redevance spécifique à compter de 2026.
- **Perspectives** : des évolutions attendues au niveau européen pourraient venir compléter et renforcer ce cadre.

La gestion des PFAS repose sur deux leviers complémentaires :

- **la prévention**, qui agit à la source sur le long terme ; modification des pratiques, réduction de pressions à la source, planification territoriale.
- **le traitement**, qui agit immédiatement aux pollutions existantes ou émergentes.

Réalisation de forage

Par décret du 2 septembre 2025, il est instauré une obligation de certification pour les entreprises intervenant sur des travaux de forage non destinés à un usage domestique.

Les travaux suivants sont notamment concernés :

- Recherche, surveillance et prélèvement d'eau souterraine,
- Mesures de niveau et de qualité,
- Essais hydrauliques,
- Travaux de remise en état enfin d'exploitation.

Les travaux domestiques et liés à la géothermie, aux mines et au stockage souterrain sont exclus.

Des arrêtés ministériels sont en attente pour plus de précision.

Directive Eaux Résiduaires Urbaine - DERU 2

Présentation et contexte de la DERU 2

La commission européenne a adopté une nouvelle Directive des Eaux Résiduaires Urbaines en novembre 2024, dite DERU 2. Elle constitue une refonte de la DERU 1 datant de 1991 et a pour objectif principal d'améliorer la qualité des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique.

Cette directive est en cours de transposition en droit français. Elle devra être publiée au plus tard le 31 juillet 2027 et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2028.

Les principales dispositions prévues par la DERU sont :

- Obligation de collecte et de traitement pour les agglomérations de plus de 1 000 EH (équivalent-habitant) ; le précédent seuil était fixé à 2 000 EH ;
- Réduction de la pollution rejetée par temps de pluie ;
- Renforcement des niveaux de traitement de l'azote et du phosphore ;
- Traitement des micropolluants ;
- Atteinte de la neutralité énergétique et climatique du secteur de l'assainissement.

La directive mentionne également d'autres objectifs : réutilisation des eaux usées, détection de certains risques sanitaires, renforcement de l'autosurveillance et de l'information du public.

Ces exigences vont s'imposer et se décliner de différentes façons selon la taille des agglomérations. Leur mise en application sera également progressive avec une atteinte des objectifs à 100% d'ici 2045.

Articles 3 et 6 : obligation de collecte et de traitement secondaire pour les agglomérations de 1 000 EH et plus

Les agglomérations de plus de 1 000 EH devront mettre en place un système de collecte des eaux usées et les raccorder à un système de traitement secondaire a minima, au plus tard le 31/12/2035. Le traitement secondaire correspond à un traitement biologique de type boues activées, lagunage ou tout autre procédé permettant de réduire la quantité de matière organique biodégradable provenant des eaux résiduaires urbaines.

Il existe des dérogations à cette obligation si les eaux usées sont traitées dans des stations à très haute altitude (supérieure à 1 500 mètres) par exemple.

Article 5 : Plan de Gestion Intégrée (PGI) des eaux résiduaires urbaines et réduction des rejets par temps de pluie

Les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne devront pas excéder 2% de la charge annuelle collectée par temps sec. Cet objectif sert de référence pour la réduction de ces déversements mais n'est pas contraignant.

La réalisation d'un plan de gestion intégrée permettra de définir les actions à conduire à l'échelle de l'agglomération pour atteindre cet objectif.

Les échéances de cette disposition sont les suivantes :

- 22/06/2028 : liste des agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH qui devront réaliser un PGI et tendre vers l'objectif ; il s'agit principalement d'agglomérations dont les rejets dépassent les 2% de la charge annuelle collectée ou dont les rejets représentent un risque pour l'environnement et la santé humaine.
- 31/12/2033 : réalisation d'un PGI pour toutes les agglomérations > 100 000 EH
- 31/12/2039 : réalisation d'un PGI pour les agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH concernées par l'objectif

Article 7 : Traitement tertiaire (azote et phosphore)

Le traitement tertiaire ne concernait jusqu'ici que les stations rejetant dans des milieux sensibles à l'eutrophisation, quelle que soit leur taille.

La DERU 2 va imposer un traitement tertiaire à toutes les stations supérieures à 150 000 EH ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, la disposition ne s'appliquera que si elles rejettent en zone sensible ; elles devront alors traiter l'azote ou le phosphore ou les deux paramètres.

Les échéances et limites de rejet de cette disposition sont les suivantes :

Échéances	Taille de la station (EH)	Paramètre	Concentration	Rendement
31/12/2027	10 000 < STEU < 150 000	Définition des zones sensibles avec une révision tous les 6 ans	-	-
31/12/2039	STEU > 150 000	Azote	8 mg/l	80 %
		Phosphore	0.5 mg/l	90 %
31/12/2045	10 000 < STEU < 150 000	Azote	10 mg/l	80 %
	10 000 < STEU < 150 000	Phosphore	0.7 mg/l	87.5 %

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

Article 7 : Traitement quaternaire (micropolluants)

Toutes les stations supérieures à 150 000 EH devront mettre en place un traitement des micropolluants appelé traitement quaternaire d'ici le 31 décembre 2045. Les stations comprises entre 10 000 EH et 150 000 EH seront concernées si elles rejettent en zone sensible (zone de captage d'eau potable, eaux de baignade, lac, activités aquacoles...). La carte des zones sensibles doit être publiée au plus tard le 31 décembre 2030.

Le coût de ce traitement quaternaire sera supporté à hauteur de 80% par un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) incombant aux « metteurs sur le marché » de médicaments et de produits cosmétiques.

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

Article 11 : Neutralité énergétique

Le système d'assainissement français devra être à énergie neutre à échéance 2045. La consommation énergétique totale devra donc être compensée par la production d'énergie verte.

Cet effort sera réalisé par toutes les stations supérieures à 10 000 EH et s'opèrera en deux phases :

- Réalisation d'audit énergétique pour toutes les stations supérieures à 10 000 EH d'ici le 31 décembre 2028 ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, l'audit sera à réaliser avant le 31 décembre 2032
- Atteinte de la neutralité énergétique du système de façon progressive jusqu'au 31 décembre 2045 grâce à la baisse des consommations énergétiques et à la production d'énergie verte, comme le biogaz, le photovoltaïque et la récupération de chaleur.

Cet objectif sera à coupler avec l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050.

Réutilisation des eaux usées traitées – REUT

La « REUT » a été mise en avant par le PLAN EAU 2023. Le dispositif réglementaire attendu pour l'application du volet REUT est maintenant complet avec la publication de l'arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine.

Rappel du dispositif réglementaire :

- Le « Plan Eau » du Président de la République du 30 mars 2023 prévoit la massification de la valorisation des eaux dites « non conventionnelles » ;
- Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et conditions d'utilisation des eaux de pluies et des eaux usées traitées ;
- Arrêtés du 14 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'arrosage des espaces verts ouverts au public ;
- Arrêté du 18 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'irrigation des cultures agricoles ;
- Arrêté du 8 septembre 2025 fixe les prescriptions pour la propreté urbaine.

Échéances réglementaires pour la gestion des services – RAPPELS :

✓ **Surveillance de la qualité de l'eau** : en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique notamment a été modifié. Les services publics d'eau potable sont directement impactés par une série d'arrêtés en date du 30 décembre 2022. Celui relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution **entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : impact sur les programmes d'analyses règlementaires à mettre en œuvre.**

✓ **Géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable et d'assainissement** : en application de l'arrêté du 15 février 2015 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, **les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes et unités urbaines de plus de 2 000 habitants doivent être géoréférencés en classe de précision A à compter du 1^{er} janvier 2026.**

✓ **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)** : en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit évaluer les risques liés à la mission pour laquelle elle est compétente. Concernant la zone de captage, le PGSSE doit être **élaboré et adopté avant le 12 juillet 2027.**

Concernant la production et la distribution, ce plan doit être élaboré et adopté **avant le 12 janvier 2029.**

✓ **Fin des communications téléphoniques en RTC, 2G et 3G.** Les maintenances ne sont plus assurées. Les technologies seront définitivement arrêtées en 2026, 2028 et 2030.

Les lignes RTC ne sont désormais plus maintenues par les opérateurs de téléphonie et disparaissent petit à petit. De même, le GSM data (2G, 3G), va prochainement disparaître pour laisser place aux dernières technologies (4G, 5G, ...).

Les opérateurs téléphoniques français ont décidé du calendrier d'arrêt des services que nous subissons.

En fonction de ce calendrier, les équipements de télégestion qui communiquent encore avec ces moyens de communication (2G, 3G) ne fonctionneront plus.

✓ **NIS2/Cybersécurité** : les services publics d'eau potable et d'assainissement, entités essentielles, sont soumises à la réglementation dite NIS2 visant à renforcer les mesures prises pour la cybersécurité depuis le 17 octobre 2024.

✓ **Schéma de distribution** : Les schéma de distribution d'eau potable doivent être établis par les collectivités compétences au plus tard au 31 décembre 2024.

Une réponse ministérielle du Sénat (2008) précise qu'en l'absence d'un tel schéma, la collectivité pourrait être tenue de raccorder l'ensemble des habitants de la commune au réseau public d'eau potable. Cette situation est susceptible d'engendrer des conséquences financières significatives.

Par ailleurs, une réponse ministérielle plus récente (2019) précise que ce schéma doit inclure, lorsque cela est nécessaire, un programme de travaux visant à améliorer et développer le réseau. À ce titre, la collectivité définit un calendrier prévisionnel d'intervention. Toutefois, il est important de souligner que les administrés ne peuvent exiger la réalisation de ces travaux dans des délais déterminés, l'élaboration comme la mise en œuvre du schéma relevant de la responsabilité et de la programmation propre de la collectivité.

✓ **Diagnostic permanent** : une obligation pour les systèmes d'assainissement de plus de 2000 EH depuis le 1er janvier 2025

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont synthétisées ci-après.

	> 1,2 kg DBO ₅ /j et ≤ 12 kg DBO ₅ /j	> 12 kg DBO ₅ /j et < 120 kg DBO ₅ /j	≥ 120 kg DBO ₅ /j et < 600 kg DBO ₅ /j	≥ 600 kg DBO ₅ /j
	> 20 EH et ≤ 200 EH	> 200 EH et < 2 000 EH	≥ 2 000 EH et < 10 000 EH	≥ 10 000 EH
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage			
Diagnostics périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Échéance 31/12/2024	Échéance 31/12/2021
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel

III. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Tous les effluents sont traités sur la station 2 500 éq. Hab.

La station d'épuration reçoit les effluents d'un poste de refoulement :

- PR GOUA (poste principal) qui collecte le réseau du bourg ainsi que les postes le Jean Gaye et Cathue



Fiche d'ouvrage

Date: 25/02/2019

Type et nom : Schéma de la STEP de SAINT-PERDON

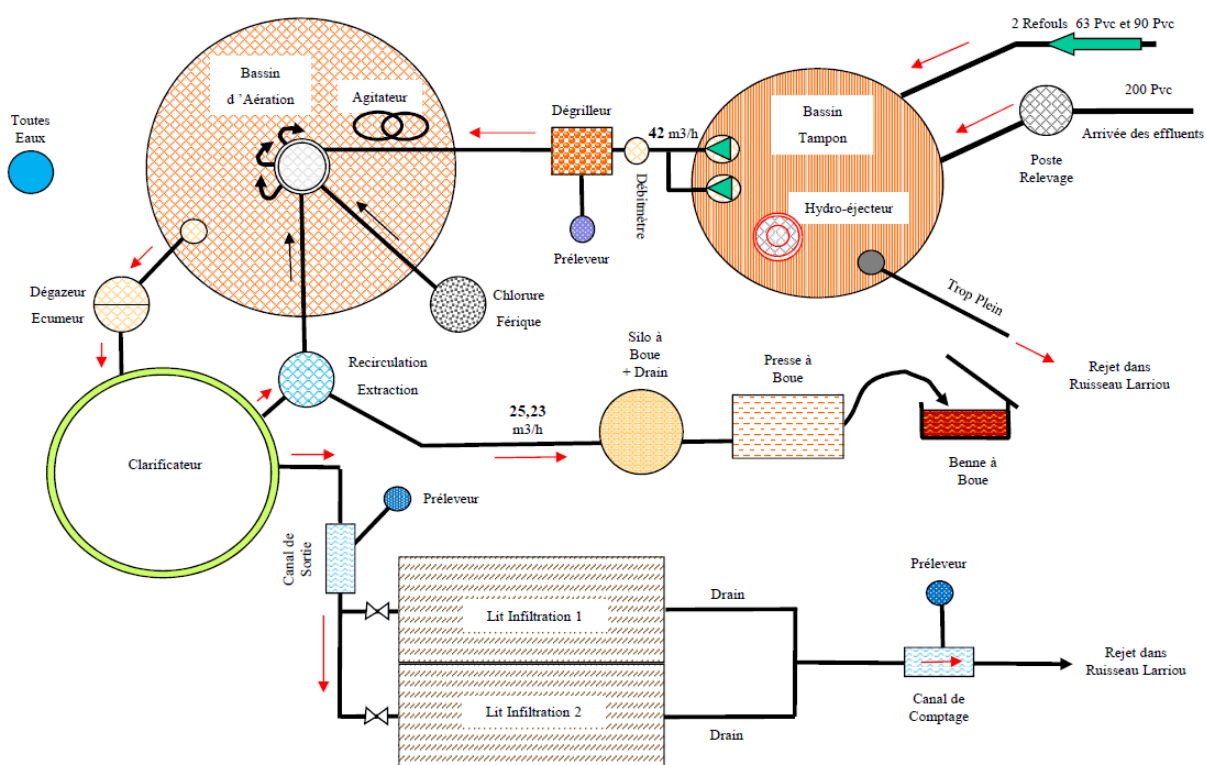
Codification :

Commune: SAINT-PERDON

Codification :

Centre : POMAREZ

Codification : C61



III.1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	OUI	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	3%	5
A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	60%	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	0
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Oui	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Non	10
Nombre de points total obtenus			65

L'indice IP 202.2 connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint 65 points.

Les éléments de cartographie connue sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012. En effet l'absence de plan sous format SIG ne nous ont pas permis pas d'intégrer les données nécessaires à votre inventaire des réseaux.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- Catégorie d'ouvrage :

- Les réseaux dits sensibles
- Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- Précision des informations cartographiques : L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :

- Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
- Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
- Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le télé-service « réseaux et canalisations.fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III.1.1 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte et le diamètre des canalisations :

EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/24	31/12/25		
150	0	0		
200	11165	11 165	0	0.00%
250	0	0		
125 PVC	0	0		
160 PVC	0	0		
300	0	0		
400	0	0		
TOTAL	11165	11 165	0	0%

EAUX USEES (Refoulementf)	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/24	31/12/25		
63 PVC	729	729	0	0%
90 PVC	859	859	0	0%
200 PVC	156	156	0	0%
TOTAL	1744	1 744	0	0%

Réseau UNITAIRE	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/24	31/12/25		
150	0	0		
200	0	0		
250	32	32	0	0%
300	74	74	0	0%
350	0	0		
400	65	65	0	0%
600	0	0		
700	0	0		
800	0	0		
TOTAL	171	171	0	0%

Synthèse :

Type (en ml)	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/24	31/12/25		
Séparatif Eaux Usées	12909	12909	0	0.00%
Pseudo-Séparatif	0	0		
Unitaire	171	171	0	0%
Eaux Pluviales	0	0		
TOTAL	13080	13080	0	0.00%

IMPORTANT:

Nous avons fait une grosse campagne pour la mise à jour des plans sur le SIG en répertoriant les lotissements qui n'étaient pas mis à jour.

Nous continuerons ces investigations, mais pas d'impact sur les linéaires.

La mise à jour a concerné les altimétries et la nature des canalisations.

III.1.2 Postes de relèvement/refoulement

Les caractéristiques de chacun des postes, notamment celles des pompes, sont détaillées ci-dessous :

Nom	Relèvement / Refoulement	Nb de pompes	Caractéristiques					Trop plein	Télé alarme
			Type	Débit (m³/h)	HMT (mCE)	p (kW)	Année		
PR GOUA	Relèvement	2	GRUNDFOS SI	70	22.6	3.8	2015	Oui	Oui
			GRUNDFOS SI	70	22.6	3.8	2015		
PR JEAN GAYE	Refoulement	2	FLYGT 3102			4.4	2013	Non	Oui
			FLYGT 3102			4.4	2001		
PR de GNAY	Refoulement	2	FLYGT 3102				2022	Non	Oui
			FLYGT 3102				2022		
PR CATHUE	Refoulement	2	FLYGT 3068			6	2015	Non	Oui
			FLYGT 3069			6	2015		
PR PENDELLE	Refoulement	2	FLYGT 3068			2.4	2014	Non	Oui
			FLYGT 3068			2.4	2014		

III.1.3 Autres ouvrages singuliers

Nature	Nombre au 31/12/2024	Nombre au 31/12/2025	Evolution 2025/2024
Regards de visite	288	288	0
Avaloirs et Grilles	0	0	0
Déversoirs d'orage	0	0	0

III.2 Station d'épuration

III.2.1 Caractéristiques générales

Adresse de la station :

Chemin du GOUA
40 090 SAINT PERDON

Constructeur : HES

Date de construction : 2005

Autosurveillance : Oui

Type de filière eau : Tamisage / Boues Activées Aération Prolongée / Infiltration

Type de filière boue : Silo Epaisseur / Presse à Boues / Epandage

Le traitement des effluents est assuré en deux étapes :

- Le traitement des eaux usées est composé d'un tamisage, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur,
- Les boues sont stockées dans le silo, puis pressées et valorisées en agriculture.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Capacité de la filière eau (EH)	2500
Débit journalier de temps sec (m³/jour)	375
DBO ₅ (kg/j)	150
DCO (kg/j)	300
MES (kg/j)	175
NTK (kg/j)	30
Pt (kg/j)	10

III.2.2 Milieu récepteur et les niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau de Larriou

Objectif de qualité : fixé par l'autorisation de rejet

Arrêté d'autorisation du : 10 juillet 2006

En fonction de ces données, le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés :

	Concentration (mg/l)	Rendement minimal (%)	Règle de conformité
DBO₅	20	80%	1
DCO	90	75%	2
MES	20	90%	2

La règle de conformité donne le nombre maximal d'échantillons non conformes en fonction du nombre d'échantillons prélevés dans l'année et les seuils qui ne doivent cependant pas être dépassés.

IV. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV.1 Données administratives du Service Assainissement

IV.1.1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la Taxe Contre-Valeur Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2024	2025	Evolution
Abonnés domestiques et assimilés	689	687	-0.3%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	689	687	-0.3%

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

S'il n'y a pas de zonage d'assainissement, l'indice se calcule comme le nombre d'abonnés à l'assainissement divisé par le nombre d'abonnés à l'eau potable.

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2024	2025	Evolution
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	76.2%	75.8%	-0.5%

IV.1.2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

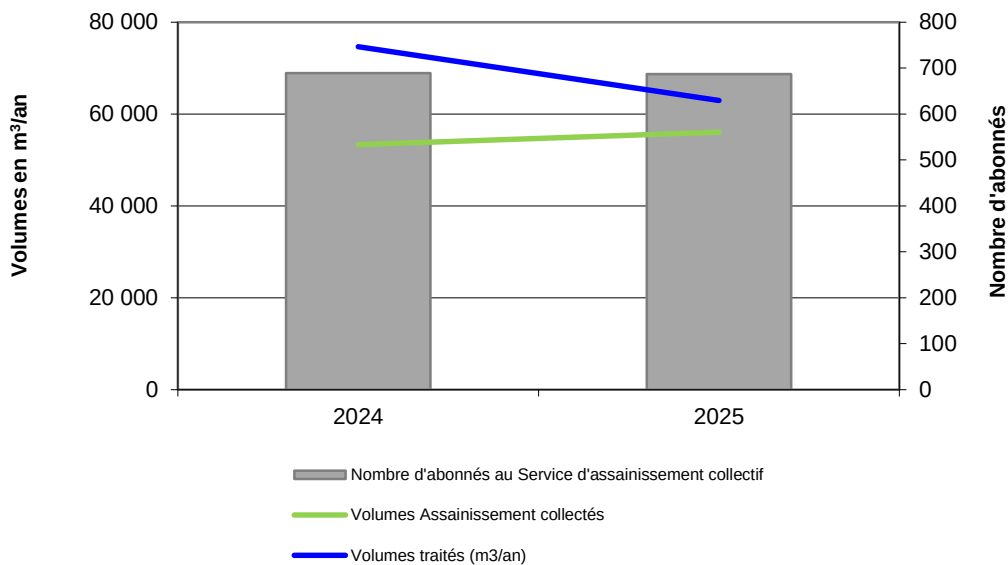
Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
	Pas de rejets particuliers				

IV.1.3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement facturés internes	2024	2025	Evolution
Volume assainissement domestique (m3)	53 343	56 068	5%
TOTAL	53 343	56 068	5.1%

Volumes Assainissement Traités	2024	2025	Evolution
Volumes assainissement traités (m3)	74 659	62 971	-16%
TOTAL	74 659	62 971	-16%

Nombre de primes fixes facturées	2024	2025	Evolution
Nombre de raccordements recensés	692	687	-0.7%
Nombre de primes fixes annuelles facturées	692	687	-0.7%



IV.2 Exploitation du réseau de collecte

IV.2.1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2024	2025	Evolution
Sur branchements existants	25	37	48%
Sur nouveaux branchements	0	0	
TOTAL	25	37	48%
Nombre de branchements conformes	24	37	54%
Taux de conformité (%)	96%	100%	4%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2024	2025	Evolution
Nombre de branchements réalisés	0	0	0%

IV.2.2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2024	2025	Evolution
Réseau			
Eaux usées (ml)	650	0	-100.0%
Unitaire (ml)	0	0	
Eaux pluviales (ml)	0	0	
TOTAL	650	0	-100.0%
Ouvrages singuliers			
Postes de relèvement (nb)	5	6	20%
Regards de visite (nb)	0	0	
Avaloirs, Grilles (nb)	0	0	
Déversoirs d'orage (nb)	0	0	
Autres (nb) bac à graisses, ...	0	0	
TOTAL	5	6	20%

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2024	2025	Evolution
Nombre de secteurs recensés	1	1	0%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	13 080	13 080	0.00%
TOTAL	7.6	7.6	0%

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2024	2025	Evolution
Volume (m3/an)	10.0	0.0	-100%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2024	2025	Evolution
Eaux usées (nb)	1	0	-100%
Unitaire (nb)	0	0	
Branchements EU (nb)	3	5	67%
Postes de relèvement (nb)	4	4	0%
Autres (nb)	0	0	
TOTAL	8	9	13%

Chaque intervention de curage préventif et curatif est tracée (date, localisation, durée, objet et caractéristiques de l'intervention). Les interventions ponctuelles sont reportées sur la base de données associée au SIG.

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
	Sans objet		

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2024	2025	Evolution
Demandes d'indemnisation	0	0	
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	1 318	1 311	-0.5%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0.00	0.00	

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<p>➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> + 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement) + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) + 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement + 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets + 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points</p> <p>➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total <p>➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</p> <ul style="list-style-type: none"> + 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2025
Commune de SAINT PERDON	60

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Les points de rejets identifiés sont renseignés ci-dessous :

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Station d'épuration	oui	oui	oui	oui	oui
Déversoir orage stade	NC	non	oui	non	non

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernées. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
		Absence		

f) Autres interventions

Lieu	Date	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
Sans objet			

IV.2.3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
PR GOUA	Renouvellement poires	renouvellement programmé

IV.2.4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau

Vous trouverez ci-dessous la liste des déversoirs d'orage et des trop-pleins sur le réseau équipés pour l'autosurveillance ainsi que les résultats de l'autosurveillance.

Ouvrage	Nombre de déversements en 2025	Estimation des volumes déversés en 2025 (m3)
PR de GOUA	16	1 214
TOTAL	16	1 214

IV.2.5 Conformité de la collecte des effluents

P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Non communiqué

IV.3 Exploitation de la station d'épuration

IV.3.1 Station d'épuration – Filière Eau

Charge hydraulique

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	74 659	62 971	-16%
Débit moyen journalier (m3/j)	205	173	-16%
Volume by-passé (m3/an)	0	0	
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	149	138	-7%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	190	169	-11%

b) Charge polluante

Charges moyennes (kg/j) 2018	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	48.4	124.0	2.6	48.9	15.6	1.7
Sortie Station	1.3	25.6		2.7	3.7	0.6
Rendement épuratoire	97.3%	79.4%		94.5%		
Rendement minimum exigé	80%	75%		90%		

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2024	2025	Evolution
Conformité de la filière Eau	100%	100%	0%

c) Autosurveillance

Un suivi rigoureux du processus épuratoire est réalisé dans le cadre de l'**Autosurveillance** :

Autosurveillance	2024	2025	Evolution
Nombre d'analyses effectuées	12	12	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

d) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2024	2025	Evolution
Nombre de bilans réalisés	12	12	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

IV.3.2 IStation d'épuration – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés Boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2024	2025	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	2 046	1 688	-17.50%
Siccité moyenne	11.10%	17.10%	54.05%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	22.38	27.94	24.84%
Nombre de pressées	12	12	0.00%
Quantité de boues déshydratées produites (tonnes/an)	22	28	24.84%
Nombre d'analyses effectuées	1	1	0.00%
Taux de conformité	100%	100%	0.00%
Destination des boues	Méthanisation	Méthanisation	0.00%

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2024	2025	Evolution
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	22.38	27.94	25%
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%

Observations :

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issues du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités :

Sous-produits de la station d'épuration	2024	2025	Evolution
Refus de dégrillage (tonnes/an)	0.4	1.1	227%
Sables (m3/an)	3.0	3.0	0%
Graisses (m3/an)	5.0	5.0	0%

IV.3.3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2024	2025	Evolution
Total des Postes de relèvement	16 891	21 328	26%
Station d'épuration	87 876	90 319	3%
TOTAL	104 767	111 647	7%

Le détail des fonctionnements des postes est présenté en annexe.

IV.3.4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2024	2025	Evolution
Eau (m3/an)	220	161	-27%
Polymères (kg/an)	650	925	42%
Chaux (tonnes/an)	0	0	
Chlorure ferrique (tonnes/an)	11.4	7.6	-33%

IV.3.5 Maintenance sur la station d'épuration

La liste des interventions présentées ci-dessous a été effectuée au cours de l'année à la charge de la SOGEDO ou mandatée par la collectivité à son délégataire.

Ce récapitulatif ne tient pas compte des opérations usuelles de maintenance (graissage, etc ...).

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
STEP	Renouvellement non programmé	Réparation préparante polymère
	Renouvellement non programmé	Réparation dégrilleur
	Renouvellement non programmé	Réparation douche de sécurité
	Renouvellement non programmé	Réparation surpresseur 1

IV.4 Système de collecte

Votre système de collecte est caractérisé par les données suivantes :

Charge hydraulique	2024	2025	Evolution
Volume déversé au milieu naturel au niveau des DO et TP du réseau soumis à autosurveillance (m3/an) = A1	2 073	1 214	-41.4%
Volume by-passé en entrée de STEP (m3/an) = A2	-	-	#DIV/0!
Volume traité par la STEP (m3/an) = A3	74 659	62 971	-15.7%
Eaux claires parasites collectées = ECL = A1+A2+A3-Volume facturé	23 389	8 117	-65.3%
% Eaux claires parasites collectées : ECL / (A1+A2+A3)	30%	13%	-58.5%

IV.5 Travaux de la Collectivité

IV.5.1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année :

Ouvrages concernés	Date	Chantier
Sans Objet		

Secteurs concernés	Date	Chantier
Sans Objet		

IV.5.2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2020	2021	2022	2024	2025	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	0	0	0	0	0	0
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Indicateurs des réseaux de collecte	2025
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	13.08
Age moyen des canalisations (an)	0
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.00%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

V. GESTION DES ABONNES

V.1 Activités de l'Agence Clientèle

V.1.1 Synthèse de l'année

P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Gestion des Abonnés	2024	2025	Evolution
<i>Facturation :</i>			
Nombre de factures émises :	1 529	1 565	2.35%
<i>Relances :</i>			
Nombre de relances simples :	142	172	21.13%
Nombre de relances majorées :	74	92	24.32%
Nombre d'avis de passage :	0	0	0.00%
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	0.00%
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	0.00%
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	0.00%
<i>Contentieux en cours :</i>			
Nombre :	0	0	0.00%
Montant en € :	0	0	0.00%
<i>Difficultés de paiement rencontrées :</i>			
Nombre :	0	0	0.00%
Echéanciers accordés :	0	0	0.00%
<i>Charte solidarité :</i>			0.00%
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	0	0	0.00%
Montant en € :	0	0	0.00%
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	0	0	0.00%
Montant en € :	0	0	0.00%
Dont Abandon Part Sogedo :	0	0	0.00%

V.1.2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrer au paiement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2024	2025	Evolution
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	1 529	1 565	2%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	28	32	14%
Montant impayé au 31/12/N (€):	2 961	4 081	38%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	3.06%	2.75%	-10%

Observations : Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe VNF et la TVA liée à ces postes.

V.2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture est plafonné à deux fois la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écèlement Assainissement	2025
Nombre de dossiers traités :	2
Volume total écelé (m³) :	138
Montant global du écellement Sogedo (€) :	€96.05

V.3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2025
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total écelé (m³) :	0
Montant global dégrèvement Sogedo (€) :	€0.00

V.4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations
Courriers traités		
Abonnements / Résiliations :	-	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	0	0
Appels téléphoniques		
Abonnements / Résiliations :	151	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	2	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	153	0
A l'agence		
Abonnements / Résiliations :	-	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	0	0

V.5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2025
Nombre de réclamations écrites	2
Nombre d'abonnés	687
Taux de réclamations / 1000 abonnés	2.9

Gestion des DICT

Gestion de DICT		2024	2025	Evolution
Emissions	Nombre de DICT émises	0	0	
	Nombre de ATU émises	0	0	
	Nombre de DT-DICT émises	0	0	
	Nombre de DT émises	0	0	
Réponses	Nombre de DICT traitées	0	0	
	Nombre d'ATU traitées	0	0	
	Nombre de DT-DICT traitées	0	0	
	Nombre de DT traitées	0	0	

Les DICT sont traitées avec le service eau potable

VI. BILAN FINANCIER

VI.1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

	INDICATEURS FINANCIERS
SAINT PERDON	
SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³	

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/25	01/01/26	Ecart %	01/01/25	01/01/26
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	23.190 €	22.380 €	-3.5%	46.380 €	44.760 €
Consommation (m ³)	120	0.696 €	0.712 €	2.3%	83.520 €	85.440 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	20.510 €	21.200 €	3.4%	41.020 €	42.400 €
Part Collectivité (m ³)	120	0.731 €	0.755 €	3.3%	87.720 €	90.600 €
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau- Modernisation des réseaux de collecte (m3)	120	- €	- €		0.000 €	
Agence de l'Eau- Performance des système d'assainissement (m3)	120	0.1050 €	0.1050 €		€ 12.60	€ 12.60
TVA		10.00%	10.00%		25.864 €	27.580 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				2.1%	297.104 €	303.380 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				-8.8%	1.922 €	1.752 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				2.1%	2.48 €	2.53 €

VI.2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H2S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégué.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2025
Département : Département Landes
Centre : Centre de St Sever (C68)
Contrat : MONT DE EAU AGGLO (C6886250)
En Euros Saint Perdon

Date d'effet : 01/01/2018
Durée : 10 ans
Date initiale de fin : 31/12/2027
Date de fin avenant :

Libellé	2024	2025	Evolution 2024/2025	
PRODUITS				
Exploitation du service	68 504	71 911	5%	3 408
Part fixe (abonnements)	31 166	31 686	2%	519
Part Consommations	37 338	40 226	8%	2 888
Eaux pluviales	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	78 227	76 802	-2%	-1 425
Travaux attribués à titre exclusif	0	0		0
Recettes accessoires	0	0		0
TOTAL DES PRODUITS	146 731	148 714	1%	1 983
CHARGES				
Salaires et Charges	31 804	32 492	2%	688
Exploitation	31 774	32 363	2%	589
Travaux	30	129	327%	99
Frais de Véhicule	3 324	2 110	-37%	-1 214
Exploitation	3 322	2 098	-37%	-1 224
Travaux	2	12	497%	10
Energie électrique	27 533	18 029	-35%	-9 504
Transfert et traitement eaux usées	0	0		0
Produits de Traitement	5 098	6 857	35%	1 759
Analyses	1 993	2 657	33%	664
Liaisons Télécommunication	332	320	-3%	-12
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	6 491	3 967	-39%	-2 523
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	0	114		114
Travaux Facturables	0	0		0
Hydrocurage	0	1 155		1 155
Traitement des boues	6 015	6 261	4%	246
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	980	1 184	21%	203
Amortissements matériel SOGEDO	854	1 142	34%	288
Immobilisations incorporelles	126	42	-67%	-84
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	4 010	7 271	81%	3 261
Renouvellement Electromécanique	4 010	7 271	81%	3 261
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	2 575	2 636	2%	61
Frais locaux d'exploitation	1 024	746	-27%	-278
Impôts et Contribution Economique Territoriale	187	290	55%	103
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	187	290	55%	103
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	78 227	76 802	-2%	-1 425
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	4 340	4 609	6%	270
TOTAL DES CHARGES	173 932	167 501	-4%	-6 432
				0
RESULTAT AVANT IMPOT	-27 201	-18 787	-31%	8 414
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0		0
RESULTAT	-27 201	-18 787	-31%	8 414

VII. PROPOSITIONS - EVOLUTIONS

VII.1 Ouvrages de la Collectivité

VII.1.1 Travaux prévisionnels de SOGEDO

Dans le cadre du contrat d'affermage, SOGEDO prévoit de réaliser à sa charge les travaux suivants au cours de cette année :

Ouvrage	Nature des Travaux	Désignation

VII.1.2 Travaux proposés à la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de collecte et de traitement, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

Le diagnostic assainissement est lancé, un programme de renouvellement des canalisations devrait en découler

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3



VII.2 Réseau de Collecte

Concernant le réseau de collecte, il est proposé à la Collectivité d'effectuer le renouvellement des canalisations dans les secteurs suivants :

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3



ANNEXES

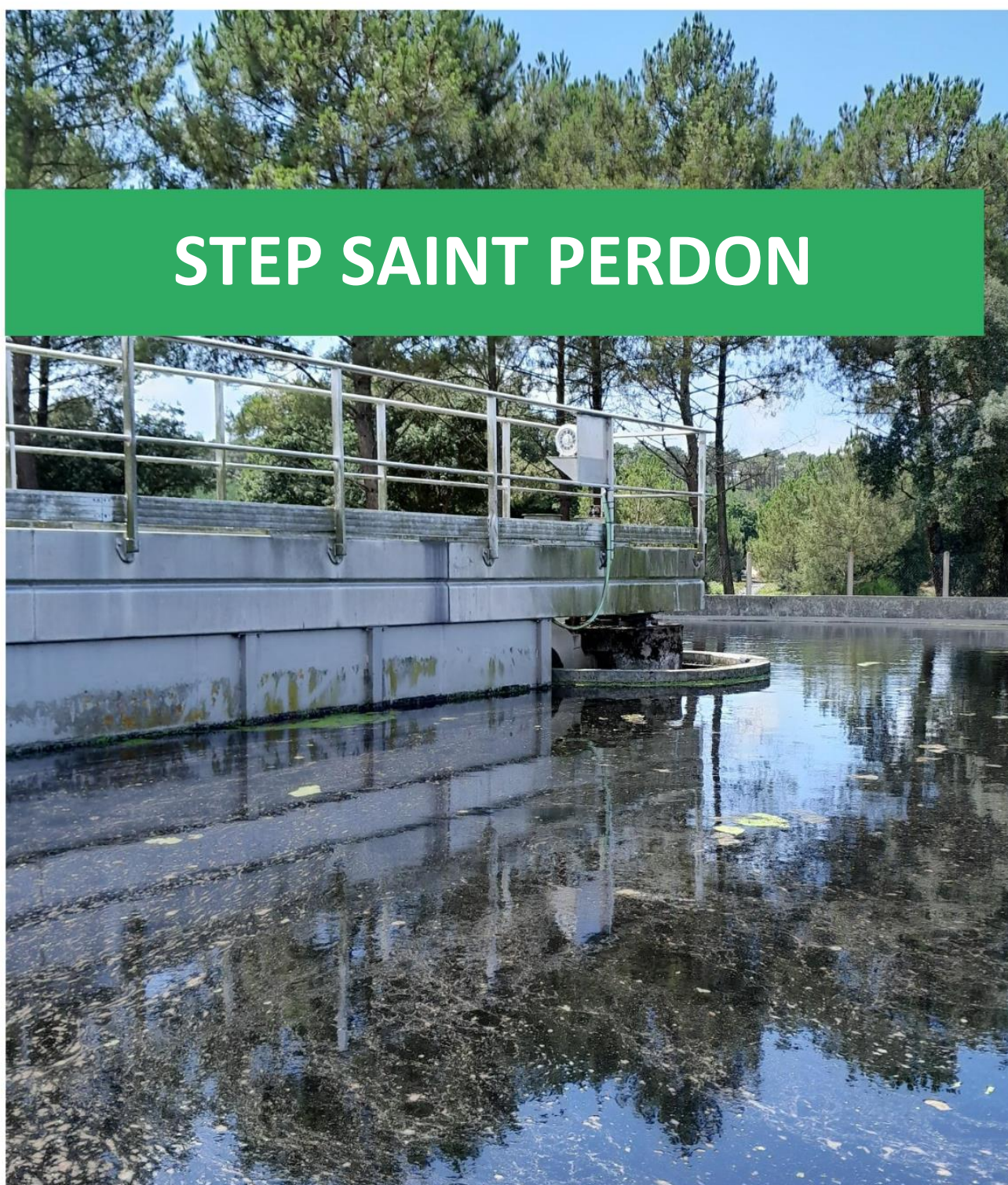
**ANNEXE 1 : Temps de fonctionnement des Postes de Relèvement**

Postes de relèvement	Temps de fonctionnement (Heures)	Consommation électrique (kW)	Débit mesuré (m3/h)	Volume annuel pompé (m3/an)	Nombre de jours d'arrêt du poste (j)
PR PENDELLE	342	1403		8874	0
PR JEAN GAYE	287	3476		20884	0
PR GOUA	1668	15437		58392	0
PR GNAY	183	589		3795	0
PR Cathue	557	423		3601	0

BILAN ANNUEL

Sur le système d'assainissement (Système de collecte et système de traitement)

STEP SAINT PERDON





- A – Informations générales

A.1 – Identification et description succincte

Agglomération d'assainissement		Code Sandre :		
Nom :	Saint Perdon			
Taille en EH (= CBPO) :	977 EH			
Système de collecte		Code Sandre :		
Nom :	Saint Perdon			
Type(s) de réseau :	☐ Unitaire ☒ Séparatif 50% Unitaire 50 % Séparatif			
Industries raccordées :	☐ Oui ☒ Non			
Exploitant :	SOGEDO			
Personne à contacter :	J Publius / 05 58 55 39 64/ jpublius@sogedo.fr			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre :		0540280V003
Nom :	Saint Perdon			
Lieu d'implantation :	Imp de Goua			
Date de mise en eau :	Septembre 2008			
Maître d'ouvrage :	Commune de Saint Perdon			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m³/jour	Q pointe m³/heure	Equivalent Habitants
Temps sec	150	375	-	2500
Débit de référence :	375 m3/j			
Charge entrante : (Année 2025)	En kg/j DBO5:	58.63	En EH :	806
File EAU :	Type de traitement :	Biologique		
	Filières de traitement :	Boues activées en aération prolongée		
File BOUE :	Type de traitement :	Epaississement puis déshydratation		
	Filières de traitement :	Silo et presse à bande		
Exploitant :	SOGEDO			
Personne à contacter :	J Publius / 05 58 55 39 64/ jpublius@sogedo.fr			
Milieu récepteur		Code Sandre :		
Nom :	Le ruisseau Larriou			
Masse d'eau :	-			
Type :	☒ Rejet superficiel	Cours d'eau		
	☐ Rejet souterrain			
Débit d'étiage :	-			



A.2 – Etudes générales et documents administratifs relatifs au système de collecte

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Date du zonage Eaux Pluviales (EP)	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Saint Perdon	2022	2022	-	-	-



- B -

BILAN ANNUEL

Sur le système de collecte



B.1 – Les raccordements

B.1.1 – Les raccordements domestiques :

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Nombre total de branchements
Saint Perdon	40 280	687
Total		687

B.1.2 – Les raccordements non domestiques : liste des établissements.

Il n'y a pas de raccordement non domestique.

B.2 – Les travaux réalisés sur le système de collecte

Aucune opération sur le réseau en 2025.

B.3 – Le contrôle et la surveillance du système de collecte

Aucune opération sur le réseau en 2025.

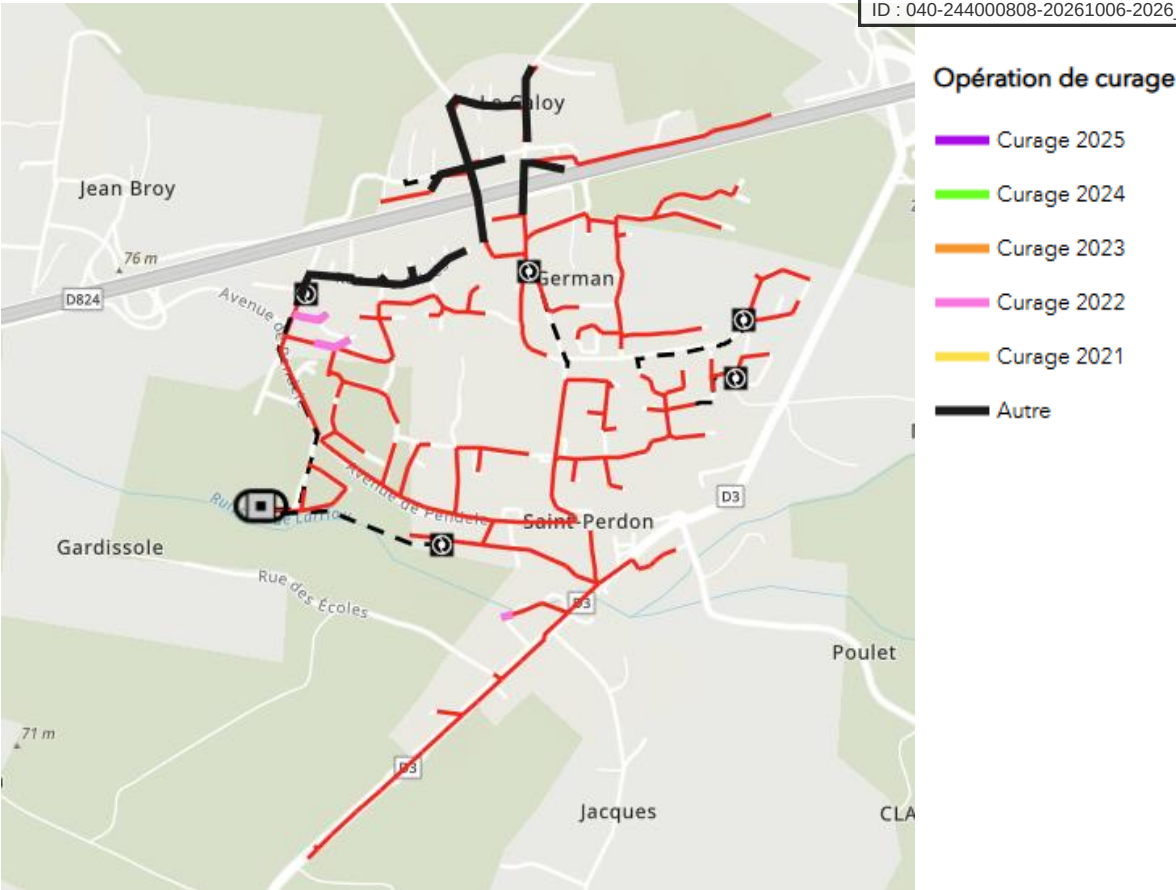


B.4 – L'entretien du système de collecte

B.4.1 – Récapitulatif des opérations d'entretien :

Date		Lineaire	Dechet
02/11/2018	Rue des furets, allée de German, Place des ceres	800 ml	
	Total 2018 :	800 ml	
21/05/2019	Rue des alizées	500 ml	
23/10/2019	Route de caloy, Rtes St Ores, rtes Maysouet, Les deux traversées d'autoroute	1000 ml	
	Total 2019 :	1500 ml	
18/11/2020	AV PENDELE vers Mairie	565 ml	
18/11/2020	Rue de St ORENS	579 ml	
18/11/2020	Impasse Beause jour	315 ml	
	Total 2020 :	1459 ML	
04/06/2021	depart avenue de la chalosse jusqu'au derriere du centre aérier	112 ML	
26/07/2021	AV de la Chalosse + Caméra	360 ML	1 m3
26/07/2021	AV Pendelé + Caméra	111 ML	2 m3
27/07/2021	Rue Larroque + Caméra	248 ML	1 m3
27/07/2021	Place de Ceres + Caméra	120 ML	1 m3
28/07/2021	Allée de German + Caméra	400 ML	1 m3
28/07/2021	AV des Arènes + Caméra	201 ML	1 m3
23/11/2021	pompape regards pluvials Renardiére et Licorne (mauvais raccordement)	100 ML	3 m3
	Total 2021 :	1620 ML	10 m3
18/05/2022	Curage + nettoyage poste	500 ML	8 m3
	Total 2022 :	500 ml	8 m3
03/04/2023	nettoyages et pompages Pref et Step		8 m3
05/04/2023	Curage 120 rue des lauriers	20 ml	
18/10/2023	Curage 87 imp des accacias	10 ml	1m3
17/10/2023	nettoyages et pompages Pref et Step		3 m3
	Total 2023 :	30 ml	12 m3
05/02/2024	debouchage 87 rue des acacias	10 ml	
16/05/2024	nettoyages des postes		5 m3
29/10/2024	nttoyages postes + step		5 m3
	Total 2024 :	10 ml	10 m3

Total : 5919 ml
Soit : 57.80% du reseau



	Nombre
Postes de relevages	6

B.4.2 – Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l’année :

Sous-produits évacués	Quantité brute	Destination(s)
Matières de curage	0 m3	Centre de traitement

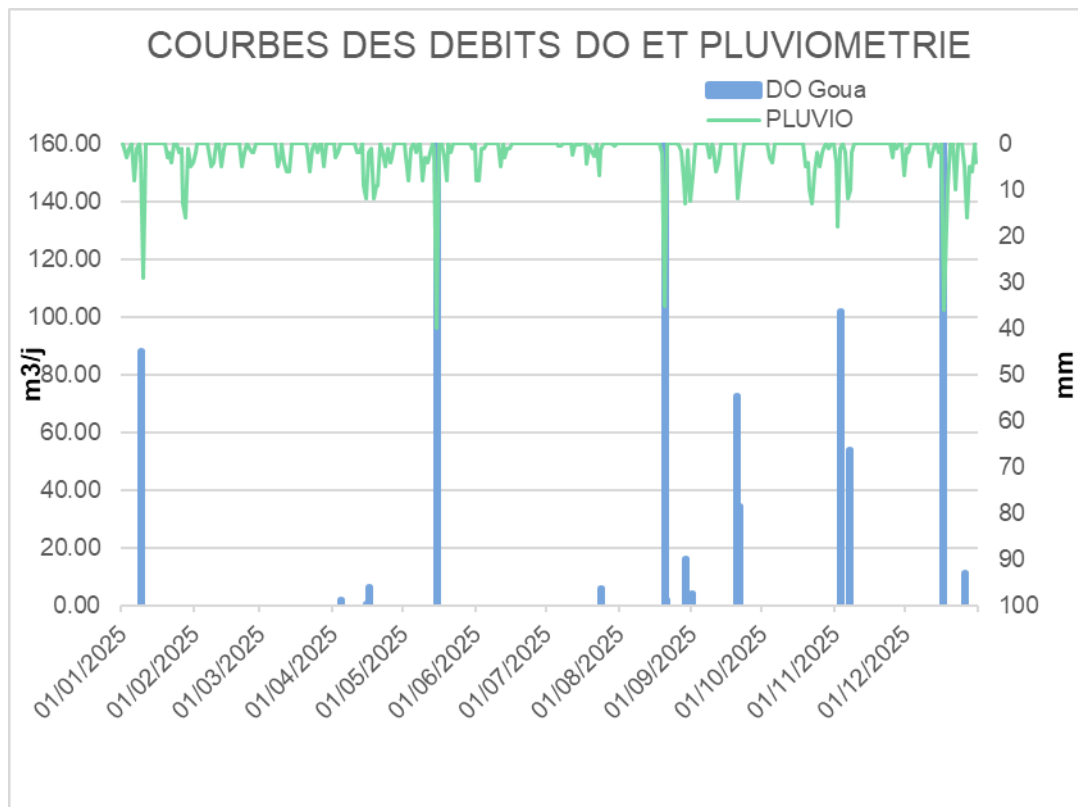


B.5 – Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte

Liste des points de déversement :

Commune	Nom	Présence de télégestion	Flux en DBO5 kg/j véhiculé par le tronçon	Principe d'estimation ou de mesure des débits déversés	Milieu récepteur
Saint Perdon	DO du PR GOUA	Oui	50 (2018)	Hauteur x temps	Le Larriou

B.5.1 – Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte



B.5.3 – Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

	Déversements de temps sec				Déversements de temps de pluie			
	Nbre jours	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	Nbre jours	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)
DO du PR GOUA	0	-	-	-	16	1 214	362.1	936.6



B.6– Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte

Réseau sensible aux eaux Claires parasites.

La mesure de débit sur le DO du PR GOUA est valide depuis le 1^{er} décembre 2020 (formule définie avec le SATESE), et contrôlée par le Laboratoire départementale le 15/09/2025.

Volume déversé : 1 214 m3, Volume Entrée Step 61 947 m3 soit 1.95 %.

Le volume déversé est inférieur à 5 %.

Le déversoir du Poste de refoulement de Goua est donc conforme.



- C -

BILAN ANNUEL

sur le système de traitement



LA STATION



L'eau nous rapproche

Fiche d'ouvrage

Date: 25/02/2019

Type et nom : Schéma de la STEP de SAINT-PERDON
Codification :

Commune: SAINT-PERDON

Codification :

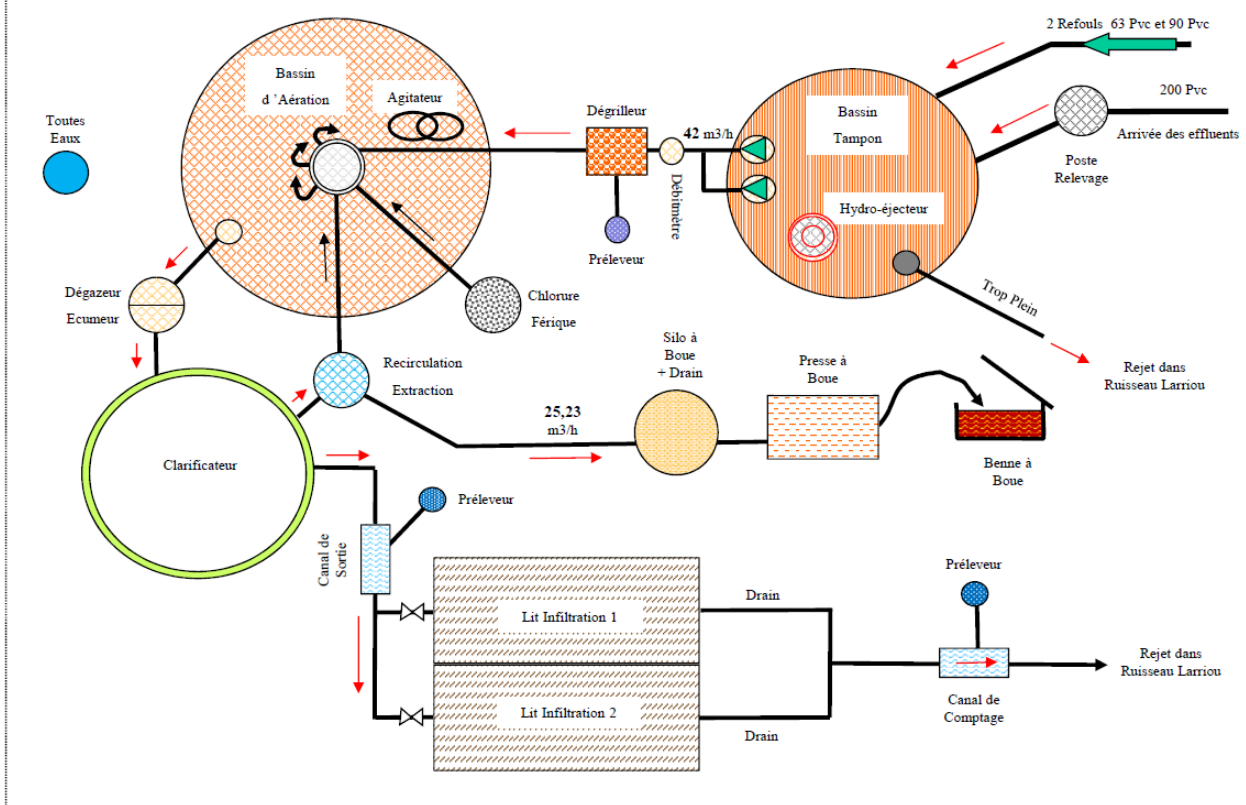


Tableau récapitulatif des points de surveillance :

Numéro des points de mesure	Code SANDRE	Nom	Commentaire
A1-1	A1	DO GOUA	Capteur piézométrique installé au fond du poste
1	A3	Entrée station	Débitmètre électromagnétique et préleveur
2	A2	DO en tête de station	Pas équipé mais ne déverse jamais
3	A4	Sortie station	Débitmètre sonde ultrason et préleveur
5	A6	Boues avant traitement	Débitmètre électromagnétique



Suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Pluviomètre Station d'épuration					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Pluviomètre à augets basculants	-	20/03/2024	Sogedo		Fonctionne correctement

Déversoir Poste de refoulement de Goua					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Sonde Piezo avec loi hauteur / débits	A1	25/07/2024	LPL 40	inf 5 %	Fonctionne correctement
		15/09/2025	LPL 40	inf 5 %	Fonctionne correctement

By pass Station d'épuration					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Sonde Piezo avec loi hauteur / débits	A 2				aucun contrôle en 2023

Eau brute Step					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Débitmètre	A3	18/04/2023	Satase	2.40%	Etalonnage correct
		20/12/2024	Satase	3.6	Etalonnage Satisfaisant

Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Préleveur	A3	18/04/2023	Satase	2.80%	Bon fonctionnement
		20/12/2024	Satase	3.40%	Bon fonctionnement

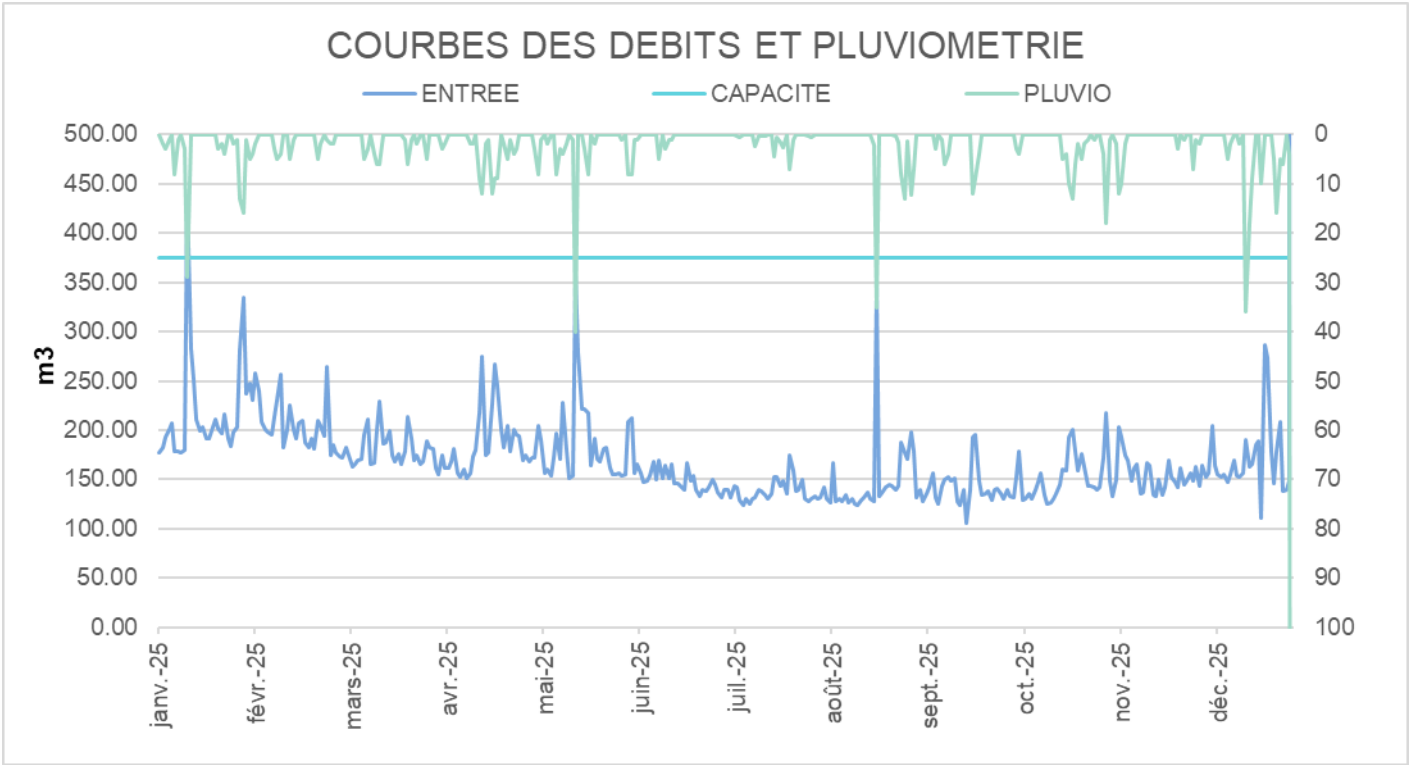
Extraction Boues					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Débitmètre	A6				pas de contrôle en 2024

Eau traitée Step					
Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Canal Venturi	A3	18/04/2023	Satase	4.99%	Etalonnage satisfaisant
		20/12/2024	Satase	-3.10%	Etalonnage Satisfaisant

Point de mesure	Point Sandre	date des contrôles	Par	Ecart	Appréciation
Préleveur	A3	18/04/2023	Satase	4.80%	Bon Fonctionnement
		20/12/2024	Satase	6.60%	Fonctionnement correct

C.1 – Bilan sur les volumes d’eau

C.1.1 – Volume entrant dans le système de traitement



Totalisateur mensuel								
Mois	Pluviométrie mensuelle mm	Volume DO du Goat A1	Volume DO station A2	Volume d'eau brute en m3	Volume d'eau traitée en m3	Ecart (EB-ET)/EB en %	Moyenne journalière EB m3/j	Taux de remplissage moyen EB journalier %
janvier	98	88	-	6 774	6 614	2%	219	58%
février	32	0	-	5 913	5 781	2%	211	56%
mars	39	0	-	5 597	5 522	1%	181	48%
avril	78	9	-	5 584	5 674	-2%	186	50%
mai	86	182	-	5 752	5 421	6%	186	49%
juin	28	0	-	4 637	3 638	22%	155	41%
juillet	22.2	6	-	4 293	4 812	-12%	138	37%
août	74	219	-	4 574	6 003	-31%	148	39%
septembre	46	107	-	4 268	4 891	-15%	142	38%
octobre	56	0	-	4 599	4 302	6%	148	40%
novembre	60	156	-	4 710	4 609	2%	157	42%
décembre	121	447	-	5 246	5 704	-9%	169	45%
TOTAL	740	1 214	-	61 947	62 971	-2%	170	45%



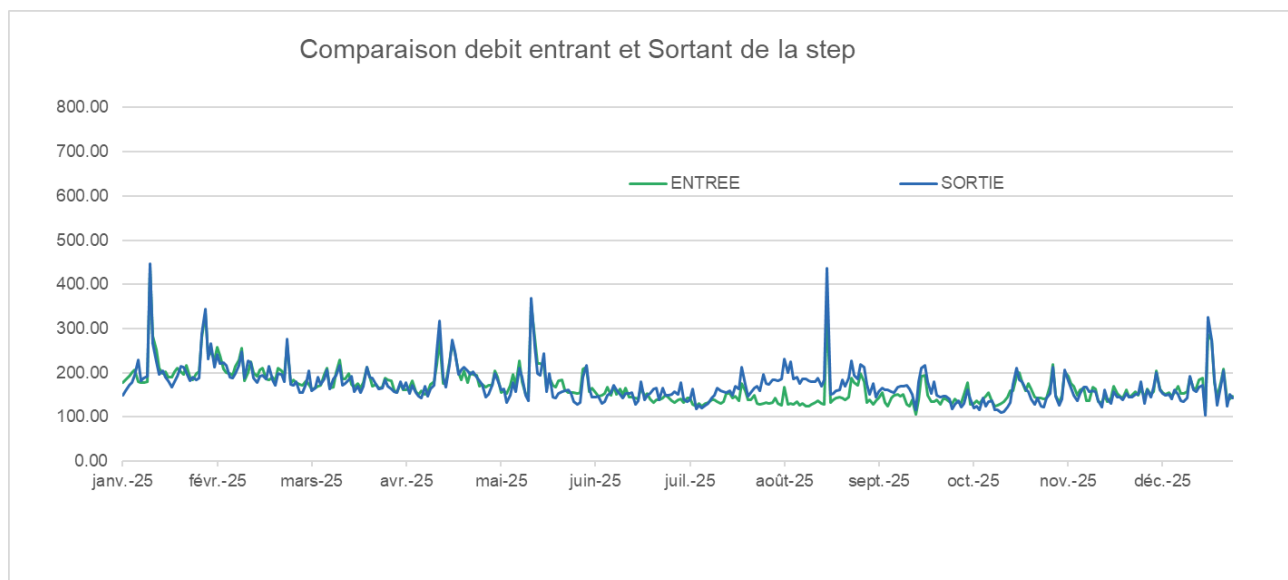
Tableau de synthèse des données

Nombre de mesures dans l'année	365	j	100%
Débit de référence	375	m3/j	
Nombre de mesures au-dessus du débit de référence	1		
Percentile 95	336	m3/j	90%
Volume moyen journalier	170	m3/j	1131 EH
Nombre d'abonnés	687		1511.4 EH

Le volume journalier moyen correspond à une charge polluante d'environ 1 131 Equivalents Habitants. Ceci paraît correspondre au nombre d'abonnés raccordés (687 abonnés x 2.2 hab/ab = 1 511 hab).

On remarque une très forte corrélation entre pluviométrie et volumes journaliers d'entrée.

C.1.2 – Volumes entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées



La cohérence des débits entrée/sortie démontre la fiabilité des systèmes de mesures, et un bon suivi métrologique sur site (écart de -2 %)

C.1.3 – Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Année	Pluviométrie mm	Volume entrée en m3	Volume DO Pref Goua en m3 A1	Volume by-pass en m3 A2	Nombre de jours de bypass A1	Nombre de jours de bypass A2	Nombre de jour de bypass A1 et A2	% volume by-passé par rapport au volume d'entrée	Volume sortie en m3
2018	937	61 389	1	-					65 041
2019	1 223	67 978	639	-	32	-	-	0.9%	69 657
2020	897	74 506	664	-	33	-	-	0.9%	75 297
2021	674	76 011	3 635	-	22	-	-	4.8%	82 579
2022	646	57 664	463	-	18	-	-	0.8%	56 761
2023	1 121	64 637	1 330	-	31	-	-	2.1%	65 351
2024	1 060	74 659	1 969	-	12	-	-	2.6%	74 425
2025	740	61 947	1 214	-	16	-	-	1.9%	62 971



C.2 – Bilan sur la pollution traitée et rejetée

C.2.1 – Evolution des charges entrantes totales annuelles :

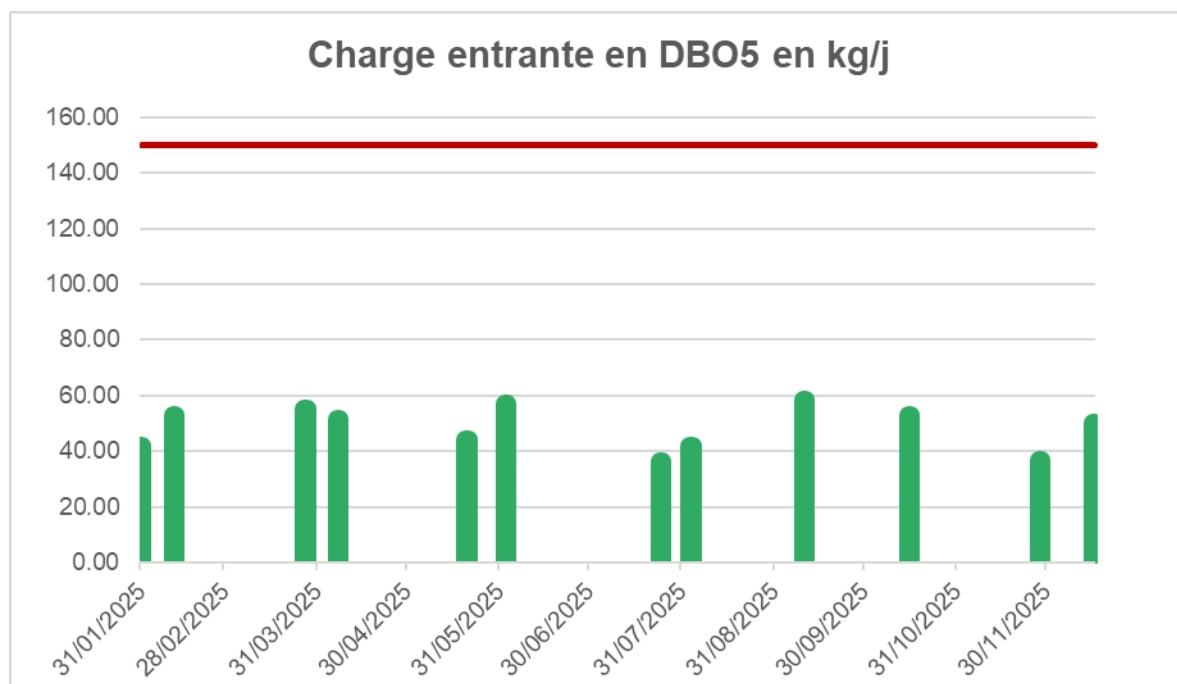
Récapitulatif des charges entrantes en entrée de station

2 500 EqH	DCO en kg/j	DBO5 en kg/j	MES en kg/j	NTK en kg/j	Pt en kg/j	DCO/DBO
Nominal	300	150	175	35	10	
2018	123	49.6	43.8	15.4	1.6	2.47
2019	118	44.5	47.0	16.1	1.71	2.65
2020	114	43.1	46.6	14.4	1.44	2.65
2021	117	43.3	48.4	15.1	1.54	2.71
2022	130	49.3	57.1	16.1	1.76	2.64
2023	125	49.2	52.4	15.5	1.61	2.54
2024	134	51.5	61.8	17.3	1.8	2.59
2025	124	48.4	48.9	15.6	1.70	2.56
Moyenne	123	47	51	16	2	2.60
% nominal	41%	32%	29%	45%	16%	

Abonnés	1511	en EqH				
théorique	399	200	299	50	13	
% collecte	31%	24%	17%	31%	12%	

On note que l'effluent est moyennement biodégradable (rapport de 2.60).
La station reçoit 32% de sa charge organique nominale.

C.2.2 – La pollution entrant dans le système de traitement :

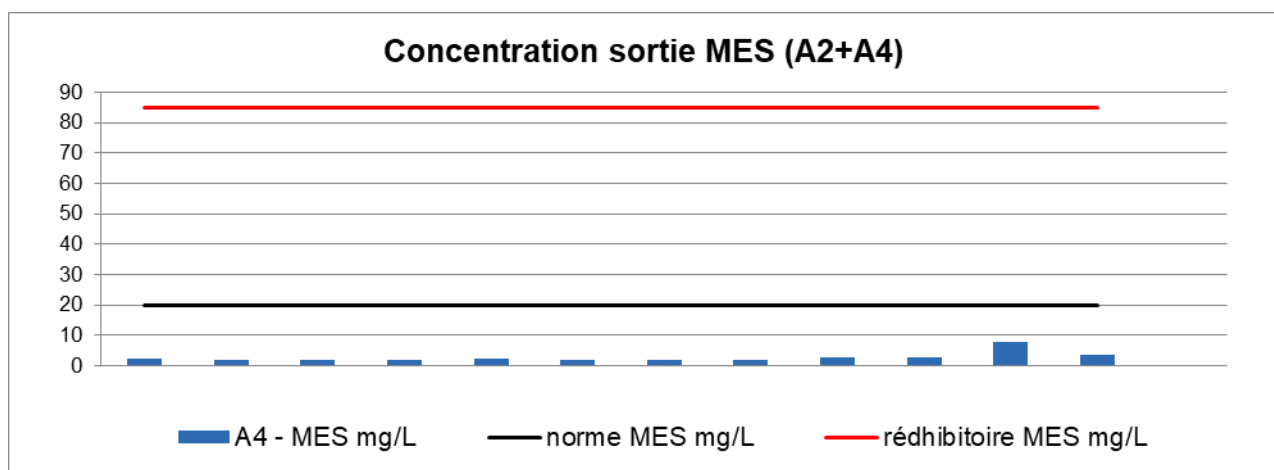
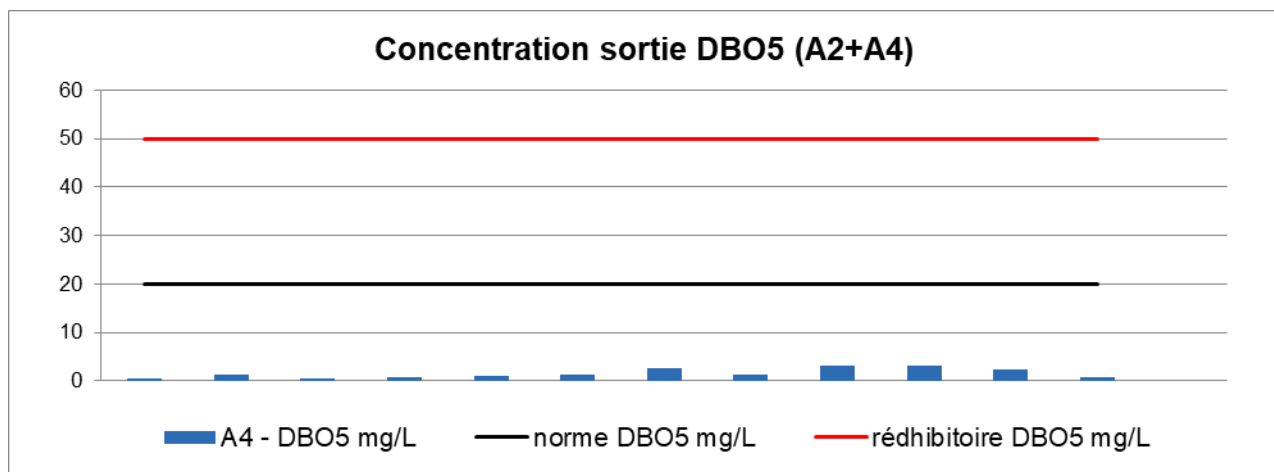
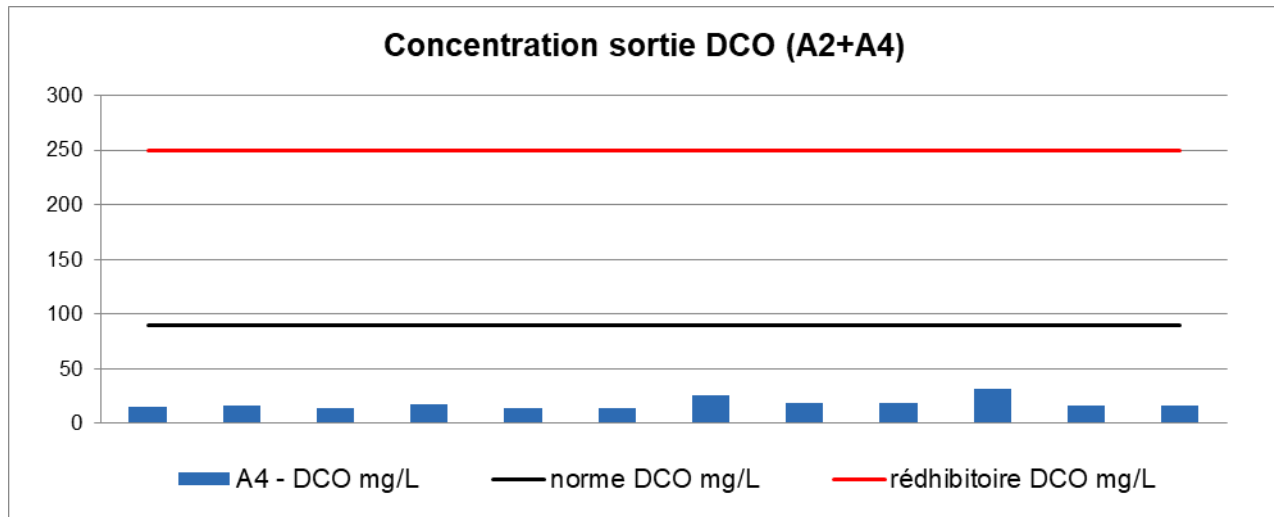


Flux journalier max en DBO5 sur l'année (CBPO) :

CBPO = 58.6 kg/j de DBO5 (10/09/2025) soit 977 EqH



C.2.3– La pollution sortant du système de traitement :



Commentaires :

Les résultats témoignent d'un très bon fonctionnement de l'installation sur tous les paramètres analysés.

**Tableau récapitulatif des résultats de l'année :**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	DCO		DBO ₅		MES		NGL		Pt	
	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %
Norme de rejet arrêté du 02/02/2007	90	75%	20	80%	20	90%	15	-	2	-
Concentration maximale	250	/	50	/	85	/	-	-	-	-
31/01/2025	14.8	97%	0.5	99%	2.2	99%	2.89	95%	0.11	98%
11/02/2025	16.8	97%	1.3	99%	2.0	99%	5.55	92%	0.11	98%
27/03/2025	13.5	98%	0.5	99%	2.0	99%	2.74	97%	0.11	99%
07/04/2025	17.1	98%	0.8	99%	2.0	99%	4.90	95%	0.18	98%
20/05/2025	14.5	98%	0.9	99%	2.1	99%	2.94	97%	0.20	98%
02/06/2025	14.4	98%	1.4	99%	2.0	99%	2.91	97%	0.13	99%
24/07/2025	26.2	95%	2.5	99%	2.0	98%	4.47	96%	0.44	96%
03/08/2025	18.8	97%	1.4	99%	2.0	99%	3.06	96%	0.80	93%
10/09/2025	18.8	98%	3.0	99%	2.6	99%	4.00	96%	1.47	87%
15/10/2025	31.6	97%	2.3	99%	7.8	99%	3.58	97%	1.07	93%
28/11/2025	16.1	98%	0.6	99%	3.4	99%	4.03	96%	1.01	90%
16/12/2025	16.7	98%	0.5	99%	2.2	99%	3.62	96%	1.03	90%
Moyenne	25.6	97%	1.31	99%	2.69	99%	3.721	96%	0.56	95%

Nombre de non-conformité (concentration et rdt)	0	0	0	3.7	0.6
Nombre d'échantillon non conforme maximum autorisé	2	2	2	mgN/L en moy	mgP/L en moy
Nombre de dépassement de la valeur rédhibitoire	0	0	0	-	-

Conclusion :

Les résultats témoignent d'un très bon fonctionnement de l'installation.



C.2.4 – Le suivi du milieu :

Suivi physico chimique et biologique

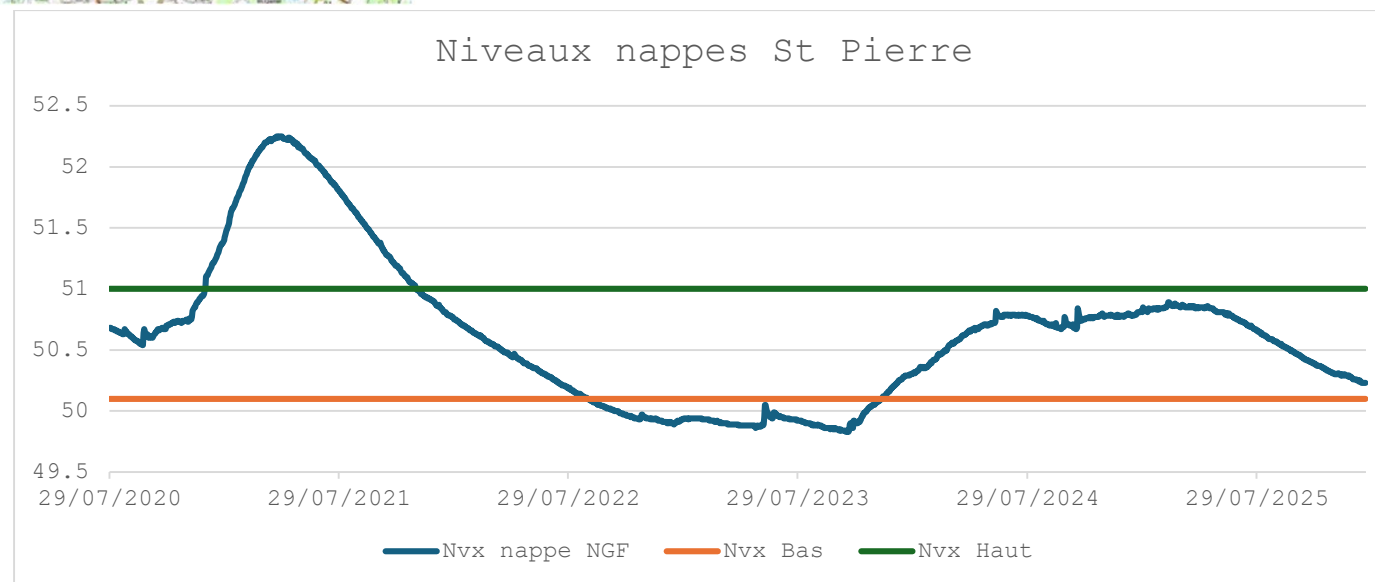
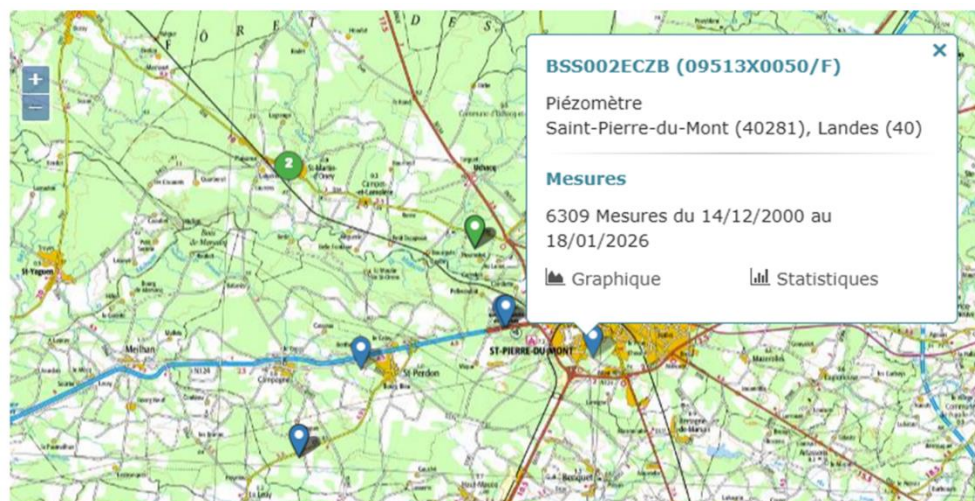
Année	2017		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025	
Date	12/08/2017		14/09/2017		02/08/2018		08/07/2019		21/07/2020		21/07/2020		28/09/2022		11/09/2023		12/09/2024		11/09/2025	
Cours d'eau	Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou	
Site	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
pH	7.49	7.1	7.33	7.3	7.1	7	6.9	6.9	7.3	7.3	7.3	7.2	7.1	7	7.2	7.1	6.9	6.9	6.9	6.9
Conductivité à 20°C	288	296	416	516	7.9	7.8														
Oxygène dissous	6.52	7.00	6.56	6.94	7.90	7.80	6.70	6.70	7.70	7.80	8.00	7.90	7.50	7.40	7.10	7.60	7.60	7.80		
Taux de saturation en O ₂	71	77	65	70	82	81														
DBO ₅	0.70	1.00	1.20	1.30	0.50	1.00	2.40	3.00	0.80	0.60	0.50	0.50	0.70	0.90	0.52	0.59	0.90	0.80	0.79	0.66
DCO	26.00	25.00	16.00	16.00	10.00	10.00	43.00	38.00	10.00	10.00	10.00	11.00	14.00	14.00	10.00	10.00	14.00	16.00	6.44	5.81
MES	7.00	10.00	11.00	12.00	11.00	29.00	26.00	28.00	5.30	6.10	7.00	5.70	13.00	9.80	6.40	5.50	5.40	5.80		
Carbone Organique Dissous	12.50	11.20	6.10	6.10																
Orthophosphates PO ₄	0.37	0.52	0.45	0.48																
Phosphore Total Pt	0.197	0.248	0.155	0.199	0.074	0.068	0.123	0.179	0.047	0.144	0.067	0.078	0.056	0.096	0.062	0.059	0.047	0.048	0.053	0.078
NK					0.550	0.670	1.900	1.800	0.500	0.510	0.660	0.780	0.820	0.740	0.740	0.630	0.780	0.053	0.500	0.500
Ammonium NH ₄	0.094	0.138	0.097	0.096	0.300	0.320	0.230	0.170	0.130	0.110	0.060	0.052	0.041	0.033	0.050	0.019	0.074	0.053	0.043	0.040
Nitrites NO ₂	0.052	0.062	0.043	0.053	0.038	0.038	0.080	0.072	0.052	0.042	0.033	0.031	0.038	0.035	0.029	0.020	0.028	0.024	0.020	0.024
Nitrates NO ₃	2.1	2.2	3.2	3.3	17.0	17.0	12.0	12.0	22.0	21.0	19.0	19.0	17.0	18.0	18.0	18.0	15.0	15.0	18.0	17.0
IBGN	Note/20																			
IBD	Note/20																			
Altérations entraînant un changement de classe	PO ₄ , Pt, NH ₄		/		/		/		/		NK		NK		NK		NK		/	
Altérations entraînant un déclassement en	COD, PO ₄ , Pt		/		/		/		/		/		/		/		/		/	
Etat Ecologique	médiocr	médiocr	moyen	moyen	moyen	moyen	médiocr	moyen	Bon	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen	Bon	Bon	Bon
Impact STEP (hors MES DCO) O/N	oui		non		non		non		non		non		non		non		non		non	

Légende :

Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
----------	-----	-------	----------	---------

Conclusions :

Le rejet de la STEP n'a pas d'impact sur la qualité physico-chimique du Larriou.





C.3 – Bilan sur les boues, les autres sous-produits et les apports extérieurs

C.3.1 – Les boues :

- Quantité de boues théorique à extraire :

$$\text{Boues Théo} = \frac{((\text{Flux Ebrute MES} - \text{Flux Etraitée MES}) + ((\text{Flux Ebrute DBO5} - \text{Flux Etraitée DBO}))}{2} \times 0.9$$

$$\text{Boues Théo} = ((49 - 0.4) + (48.4 - 0.2) / 2) \times 0.9 = 43.47 \text{ Kg/j}$$

Soit $43.47 \times 365 \text{ j} = 15\,866 \text{ Kg}$ ou 15.8 t par an

- Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année :

Boues	Quantité annuelle brute	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		27.94
Boues évacuées (points S6 et S17)	1 688 m3	27.94

La quantité de boues produites correspond à 176 % du théorique.

- Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6) :

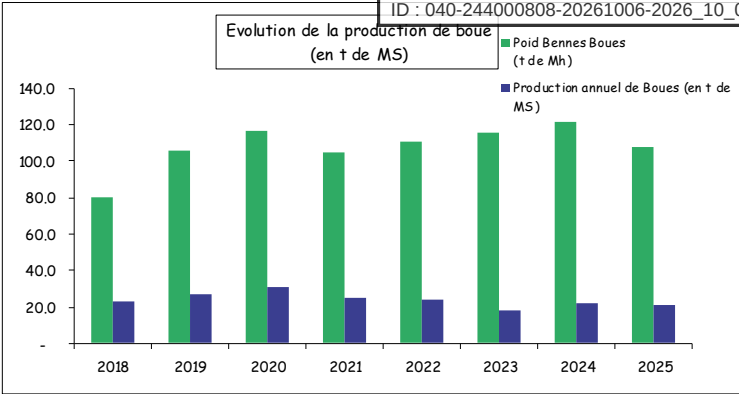
Mois	Boues envoyées vers presse en m3	Concentration en g/L	Quantité de Matière Sèche en kg
janvier	99	14.9	1 475
février	94	16.0	1 504
mars	120	18.1	2 172
avril	197	13.0	2 561
mai	155	17.4	2 697
juin	202	14.2	2 868
juillet	216	10.9	2 354
août	82	4.4	361
septembre	173	27.8	4 809
octobre	191	14.6	2 789
novembre	84	30.0	2 520
décembre	75	24.4	1 830
Total	1 688	17.1	27 941

Estimation de la quantité de Matière Sèche produite:

Volume de boues évacués 1 688 m3
Concentration moyenne de la boue 17.1 g/L

Quantité de matière sèche: **27.94 t de MS**

Année	Poid Bennes Boues (t de Mh)	Production annuel de Boues (en t de MS)
2018	80.2	23.5
2019	106.1	26.7
2020	116.6	30.7
2021	104.9	24.8
2022	110.3	24.4
2023	115.5	18.1
2024	121.6	22.4
2025	108.0	20.7



- Destinations des boues évacuées au cours de l’année, en tonnes de matière sèche :

Destinations (liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Observations
Labat	20.7	18.3 %	Méthanisation



Qualité des boues :

Les analyses montrent une bonne que les boues sont de bonne qualité.

Récapitulatif des résultats d'analyses de la qualité des boues :

			Valeur Agronomique												Éléments Traces Métalliques								Composés Traces Organiques			
Date	Lieu	Observations	Matière Sèche	Humidité	pH eau (par extraction)	perte au feu de la MS (MO)	NTK	C/N organique	N-NH ₄	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO	CaO	Na ₂ O	Cr	Cu	Ni	Zn	Cr+Cu+Ni+Zn	Cd	Pb	Hg	fluoranthène	benzo(b)fluorentène	benzo(a)pyrène	Somme des 7 PCB
															1 000	1 000	200	3 000	4 000	15	800	10	2	2.5	5	0.8
24/04/2018	St Perdon	boue pâteuse	12.40	87.60	7.20	7.81	0.69	4.01	0.09	47.70	0.23	0.28	2.89		33.9	143	15.80	365	558	0.71	14.40	1.92	0.07	<0.05	<0.05	0.07
20/09/2018	St Perdon	boue pâteuse	23.60	76.40	6.00	8.07	0.32	11.70	0.02	72.44	2.66	3.49	2.45		53.4	276	25.30	684	355	1.31	36.30	2.66	0.09	<0.05	<0.05	<0.01
15/03/2019	St Perdon	boue pâteuse	23.40	76.60	7.13	8.60	0.43	5.50	0.38	7.47	0.43	0.43	1.65		20.1	147	16.30	564	747	1.04	20.20	0.39				
07/08/2019	St Perdon	boue pâteuse	17.40	82.60	6.26	7.55	0.52	6.00	0.19	9.34	0.27	0.42	1.38		34.4	170	26.20	549	780	1.19	23.90	0.20				
07/08/2020	St Perdon	boue pâteuse	16.40	83.60	6.00	7.27	0.60	6.10		7.63	1.91	3.58			29.6	195	23.90	474	723	1.27	18.50	0.22				
09/12/2020	St Perdon	boue pâteuse	15.00	85.00	6.90	7.50	1.01	5.90	0.06	1.02	0.05	0.06	0.28	0.01	27.0	177	17.50	478	700	0.70	27.00	0.20				
09/06/2021	St Perdon	boue pâteuse	15.10	84.90	6.60	11.10	0.94	6.20	<0.005	1.08	0.05	0.08	0.32	0.01	27.6	154	17.60	495	694	0.77	19.90	0.22				
25/11/2021	St Perdon	boue pâteuse	13.20	86.80	7.30	9.43	0.78	6.30	0.01	0.93	0.04	0.05	0.30	0.01	39.0	174	26.30	564	803	0.70	18.10	0.28				
13/05/2022	St Perdon	boue pâteuse	13.90	86.10	6.80	11.60	0.92	6.10	0.06	1.00	0.07	0.06	0.28	0.01	38.7	152	22.10	440	653	0.60	12.00	0.22				
07/09/2022	St Perdon	boue pâteuse	14.90	85.10	6.70	10.90	0.92	6.10	0.01	1.13	0.05	0.08	0.04	0.02	34.9	196	23.60	557	811	0.80	16.00	0.26				
20/04/2023	St Perdon	boue pâteuse	15.70	84.30	8.30	12.50	1.07	6.30	0.03	0.96	0.10	0.07	0.24	0.01	38.9	176	17.20	426	658	0.57	9.27	0.30				
08/11/2023	St Perdon	boue pâteuse	14.10	85.90	6.60	10.10	0.88	5.90	0.03	1.00	0.04	0.05	0.24	0.01	72.2	210	23.60	568	874	0.60	13.50	0.20				
17/04/2024	St Perdon	boue pâteuse	15.10	84.90	8.30	7.68	1.02	6.10	0.05	1.00	0.06	0.06	0.26	0.01	32.2	151	15.30	450	649	0.61	13.00	0.27				
20/12/2024	St Perdon	boue pâteuse	13.30	86.70	7.10	7.34	6.60	6.57	0.02	6.94	0.33	0.32	1.40	0.07	45.6	148	25.90	26	663	0.57	13.90	0.20				
17/04/2025	St Perdon	boue pâteuse	15.30	84.70	6.80	74.80	7.80	4.60	0.05	6.07	0.35	0.34	1.65	0.07	41.1	135	20.60	392	588	0.50	10.10	0.20				
04/12/2025	St Perdon	boue pâteuse	13.70	86.30	6.60	80.10	7.90	5.30	0.09	6.09	0.51	0.51	2.12	0.11	0.7	200	15.20	536	773	0.71	14.20	0.23				

**C.3.2 – Les autres sous-produits :**

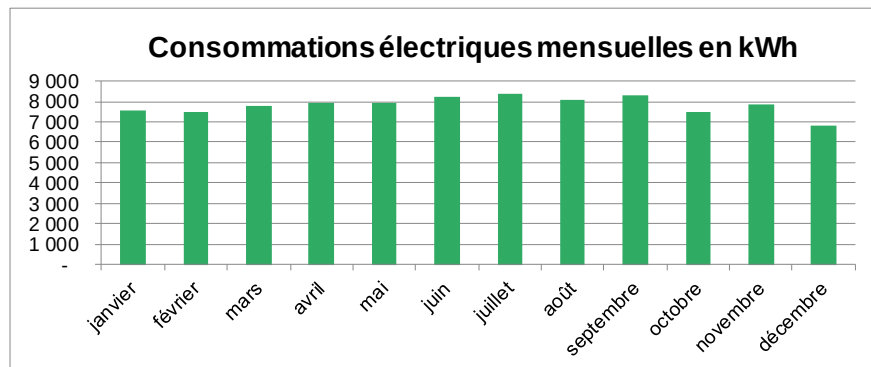
- Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s)
Refus de dégrillage	1 145 kg	Ordures ménagères
Refus de dégrillage Pref Goua	820 Kg	Ordures ménagères

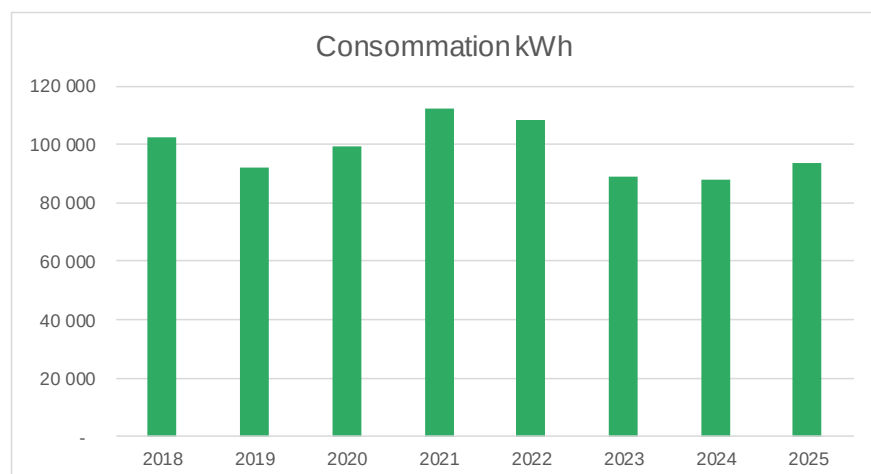
C.4 – Bilan de la consommation d'énergie et de réactifs

C.4.1 – Quantités d'énergie consommée au cours de l'année :

Mois	Consommation kWh
janvier	7 542
février	7 523
mars	7 758
avril	7 967
mai	7 907
juin	8 240
juillet	8 350
août	8 116
septembre	8 337
octobre	7 487
novembre	7 829
décembre	6 816
Total	93 872



Mois	Consommation kWh
2018	102 425
2019	92 323
2020	99 298
2021	112 283
2022	108 307
2023	89 209
2024	87 876
2025	93 872



C.4.2 – Quantités de réactifs consommés au cours de l'année :

Réactifs utilisés (en masse de matière commerciale ; préciser l'unité)	File(s) eau (point S14)	File(s) boue (point S15)
Sels de fer	5.24 m3 soit 7 598 kg	-
Polymères	-	925 kg

C.5 – Les faits marquants sur le système de traitement, y compris les faits relatifs à l'autosurveillance

C.5.1 – Liste des faits marquants sur le système de traitement :

- 05/03/2025 : démontage et nettoyage de la prépa polymère
- 26/03/2025 : remplacement de la roue agitatrice prépa polymère
- 29/09/2025 : vidange et entretien Suppresseur
- 14/11/2025 : Kit maintenance pompe Chlorure ferrique
Remplacement garniture mécanique Pompe eau indus

C.6 – Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Respect du planning et des obligations annuelles :

Le nombre de bilans prévus a bien été réalisé. Les dates ont été respectées.

Résultats :

Les résultats sont conformes sur tous les paramètres.

Les bilans ont tous été réalisés en conditions normales de fonctionnement.

() Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 14 de l'arrêté du 21/07/2015.*

Impact sur le milieu :

Le rejet de la STEP n'a pas d'impact sur la qualité physico-chimique du Larriou.

Conformité :

Nous jugeons la station conforme pour 2025.



C.7 – Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Récapitulatif des opérations de maintenance et de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :

Le SATESE a effectué le contrôle des équipements et de l'autosurveillance le 23/06/2025.

La DDTM a effectué un passage sur site le 25/07/2025.

Le LPL a effectué le contrôle du point A1 le 15/09/2025.



C.8 – Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement

La station admet un très bon fonctionnement sur l'année 2025.

Chiffres clés :

32% de sa charge organique nominale

45% de sa charge hydraulique nominale

176 % de boues extraites par rapport au théorique calculé

